

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ETRANGER: 40 F
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 9 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 409).

Articles 12 à 29 (états B et C) (suite).

Industrie.

MM. Bailly, rapporteur spécial; Poncelet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Ramette, Martel, Fabre, Commenay, Bayou, Balmigère, Meck, Abelin, Lepou, Ebrard.

MM. Maurice Bokanowski, ministre de l'industrie; Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption des crédits des titres III et IV de l'état B et des crédits des titres V et VI de l'état C.

Après l'article 55.

Amendement n° 39 du Gouvernement tendant à insérer un article nouveau: MM. le secrétaire d'Etat au budget, Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances. — Retrait.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 422).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

* (2 f.)

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22, 25).

[Articles 12 à 29 (suite).]

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

INDUSTRIE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 4.243.167 francs ;
« Titre IV : + 167.361.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 14.500.000 francs ;
« Crédit de paiement, 4.400.000 francs ;

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 97.200.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 65 millions de francs. »

Ce débat a été ainsi organisé :

- Gouvernement, 1 heure ;
- Commissions, 1 heure ;
- Groupe U. N. R. - U. D. T., 1 heure ;
- Groupe socialiste, 15 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 15 minutes ;
- Groupe communiste, 10 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Bailly, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean Bailly, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, la progression extrêmement rapide que connaît le budget de l'industrie depuis 1931 témoigne que, de simple budget de fonctionnement, il est devenu un budget d'intervention économique de l'Etat dans le secteur industriel.

De très importantes subventions économiques, comme celles destinées à la fabrication du papier journal, à la compensation des prix des combustibles minéraux solides et à la modernisation des houillères nationales, y ont, en effet, trouvé place depuis 1962. La subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales, chiffrée en 1962 à 350 millions de francs, représente à elle seule près de 48 p. 100 de la totalité des crédits du projet de budget qui vous est soumis.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'effort de clarté et de sincérité budgétaires qui a été accompli ; mais nous devons également observer que le regroupement des dépenses de l'espèce est loin d'être achevé et qu'en 1963 encore des incursions dans de nombreux autres documents budgétaires sont indispensables pour disposer d'une vue plus complète des dépenses de l'Etat concernant l'industrie.

Ainsi, les dépenses du fonds de soutien des hydrocarbures sont-elles retracées dans un compte spécial du Trésor. De même, l'augmentation en 1963 du capital d'électricité de France, soit 200 millions de francs, figure-t-elle au budget des charges communes.

Le vote du budget du ministère de l'industrie n'est évidemment pas un simple examen technique des crédits affectés à ce département ; il doit demeurer le moyen dont dispose l'Assemblée pour se prononcer sur la politique que se propose de suivre le Gouvernement dans les différents secteurs entrant dans la compétence du ministre de l'industrie.

C'est dans cet esprit que votre rapporteur tient à présenter quelques commentaires destinés à préciser certains points de son rapport mis à votre disposition dans l'après-midi d'hier. Ces commentaires concernent la sécurité de nos approvisionnements en produits pétroliers, l'orientation à donner aux opérations d'aide spécialisée en matière de recherche technique et industrielle, l'encouragement à apporter aux sociétés de moyenne importance pour favoriser l'expansion économique régionale.

J'aborde tout de suite le premier de ces points : la sécurité de nos approvisionnements en produits pétroliers.

Les données chiffrées figurant à la page 17 de mon rapport permettent de situer l'écart qui subsiste entre les approvisionnements en provenance de la zone franc et les besoins de notre consommation, soit respectivement 26 millions de tonnes et 30 millions de tonnes en 1962. Aussi deux questions viennent-elles à l'esprit sur le plan de la sécurité de nos approvisionnements : peut-on toujours compter sur le pétrole saharien ? Doit-on, par de nouvelles recherches, tenter de combler l'insuffisance actuelle de nos ressources par rapport à nos besoins ?

A la première question il est, je pense, aujourd'hui plus qu'hier, possible de répondre par l'affirmative. La coopération franco-algérienne connaît, en effet, de nouveaux développements. Nous espérons beaucoup que ces développements permettront précisément d'améliorer encore le climat de coopération qui s'est manifesté dans le fonctionnement même de l'organisme technique paritaire chargé par les accords d'Evian de proposer des solutions aux problèmes qui se posent dans le secteur pétrolier. Ainsi pourra être assurée la sécurité de nos approvisionnements en produits pétroliers sahariens.

A la deuxième question une réponse également affirmative doit, de l'avis de votre rapporteur, être donnée. L'objectif est, en effet, d'atteindre une diversification aussi grande que possible de nos sources d'approvisionnement. A côté de la recherche sur

le territoire national lui-même, il est donc indispensable d'encourager la recherche dans des pays extérieurs à la zone franc ainsi que dans le sous-sol de la mer.

La contribution apportée par le fonds de soutien aux hydrocarbures au bureau de recherches du pétrole est prévue en 1963 pour deux cents millions de francs. Peut-être aurait-on pu aller au-delà, étant donné l'importance et le coût des recherches à entreprendre, particulièrement pour ces nouvelles opérations *off shore*. Mais, étant donné que l'Assemblée a adopté la proposition que lui avait faite le Gouvernement dans le cadre de l'équilibre du budget général de 1963 — qui a entraîné, vous vous en souvenez, un prélèvement de 110 millions de francs sur le fonds de soutien des hydrocarbures — il est maintenant difficile de demander un effort supplémentaire en faveur de la recherche pétrolière. Mais si notre politique pétrolière doit être poursuivie dans ces deux directions, à savoir le maintien de nos actifs algériens d'une part et, d'autre part, l'intensification de la recherche dans des régions non encore prospectées et aussi peu menacées que possible par d'éventuelles fluctuations politiques, il n'en demeure pas moins qu'une attention toute particulière doit être accordée aux possibilités d'approvisionnement en énergie qui nous restent du fait de l'exploitation du charbon national.

Je me bornerai ici, compte tenu au surplus des interventions que ne manqueront pas de faire certains de mes collègues de la commission des finances sur cette affaire, à être l'interprète de la commission des finances pour estimer qu'il est fort regrettable que le rapport prévu par l'article 67 de la loi de finances pour 1962 n'ait pas encore reçu de suite de la part du Gouvernement. Je ne doute pas, messieurs les ministres, que vous donnerez, au cours des débats, tous apaisements à l'Assemblée sur ce point.

Le deuxième commentaire que je désire apporter concerne l'orientation à donner aux opérations d'aide en matière de recherche technique et industrielle.

Ainsi que je l'ai exposé dans mon rapport, le ministère de l'industrie apporte dans ce domaine tantôt une aide générale, tantôt une aide spécialisée. En ce qui concerne l'aide générale, je ne ferai qu'une brève allusion. Ainsi que votre commission des finances l'a vivement déploré, cette aide est en très forte diminution. A lui seul, le chapitre 64-90, « Aide à la recherche technique », traduit une diminution très accentuée puisque de 5 millions d'autorisations de programme en 1962 on passe à 2,7 millions de francs en 1963.

Je serais particulièrement reconnaissant au Gouvernement de nous dire s'il essaiera de dégager, au cours de l'année 1963, des moyens supplémentaires pour améliorer la dotation de ce chapitre. Si mes informations sont exactes, le ministre de l'industrie avait, en effet, exprimé des besoins qui atteignaient 27 millions de francs.

En ce qui concerne plus particulièrement l'aide spécialisée, elle transite, vous le savez, par des organismes tels que le bureau de recherches géologiques et minières et l'Institut de recherche chimique appliquée. Il paraît indispensable que ces organismes, qui viennent d'atteindre un certain équilibre, suivent une politique nouvelle qui leur permette de fonctionner avec leurs propres ressources.

Quant aux organismes qui s'intéressent à la recherche textile, la question peut effectivement se poser de leur apporter au moins l'équivalent du produit de la taxe textile qui demeure perçue. A cet égard, j'aurais souhaité que M. le secrétaire d'Etat au budget — mais je vois qu'il n'est plus parmi nous — nous fasse connaître quel a été le produit de cette taxe en 1962.

Il est évident que les professionnels intéressés à la recherche textile, de leur côté, font un effort en ce qui concerne cette recherche. Il aurait été possible, notamment, de leur demander au moment où le taux de la taxe a été diminué. Mais nous constatons qu'en ce domaine la situation n'est pas très claire puisqu'on ne connaît pas le montant du produit de la taxe. Dès lors, il est difficile de mesurer si l'effort accompli par les professionnels en acquittant cette taxe est suffisant pour encourager la recherche en matière textile ou s'il est excessif, ce qui pourrait justifier une révision en baisse du taux de la taxe.

J'aborde le troisième point de mon exposé qui concerne l'encouragement à apporter aux sociétés de moyenne importance en vue de favoriser l'expansion économique régionale.

Dans la politique de décentralisation industrielle actuellement mise en œuvre, il est à craindre que le Gouvernement ne mette pas tous les atouts de son côté et qu'il ne néglige, en particulier dans les régions à développer ou dans celles dont l'expansion est déjà amorcée, la situation faite aux entreprises déjà existantes, parfaitement saines, mais qui, loin d'être encouragées à poursuivre leur propre effort de modernisation et d'expansion, sont découragées par la politique qui paraît être suivie en matière de crédit et de fiscalité.

J'aimerais, en effet, connaître quelle politique entend suivre le Gouvernement à l'égard de ces entreprises pour ce qui est du financement de leurs investissements et je vous serais obligé, monsieur le ministre de l'industrie, de faire part de ces préoccupations à votre collègue M. le ministre des finances que ces questions intéressent évidemment au premier chef.

La politique du Gouvernement vise-t-elle à favoriser ce financement par l'apport de capitaux propres ? Il conviendrait alors de faire en sorte que le régime fiscal applicable respectivement aux frais financiers et aux dividendes n'aille pas à l'encontre du but poursuivi. Or, actuellement, ce régime, d'une part pénalise le financement par apport de capitaux propres, les dividendes n'étant pas déductibles et n'étant payables qu'après application sur le bénéfice d'exploitation de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, d'autre part favorise ou encourage l'endettement extérieur des sociétés parce que les frais financiers sont portés au débit du compte d'exploitation et sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

La politique du Gouvernement est-elle, au contraire, une politique indifférente aux moyens utilisés par les entreprises pour financer leurs investissements ? Il convient alors de souligner la situation discriminatoire faite à certaines entreprises qui, n'ayant pas de capitaux propres ou n'en ayant plus assez, en raison même de la disparition de la marge d'autofinancement, ce dont la presse spécialisée s'est faite l'écho ces dernières semaines, et qui, n'ayant pas la possibilité de s'adresser au marché des actions ou au marché des obligations parce qu'elles n'ont pas une surface financière suffisante ou parce qu'elles sont la plupart du temps des sociétés fermées, des sociétés familiales, sont en fait contraintes de s'adresser aux établissements publics de crédit, comme le Crédit national.

C'est alors qu'elles supportent un double handicap. Tout d'abord, en cas d'obtention d'un crédit à moyen terme ou à long terme, la durée du prêt qui leur est consenti est très largement inférieure à celle qu'elles obtiendraient sur le marché des obligations.

En second lieu, il subsiste toujours pour elles une incertitude quant à l'acceptation de la Banque de France dont les exigences, du point de vue du rapport entre les capitaux propres et les capitaux extérieurs, sont toujours fort sévères, la Banque de France opposant trop souvent son veto et obligeant les sociétés à procéder à une augmentation de capital. De telles exigences paraissent excessives, compte tenu de la stabilité monétaire et de l'éloignement du risque inflationniste dans notre économie.

Il serait donc souhaitable que l'évaluation de ce que l'on pourrait appeler le facteur « potentiel économique » de l'entreprise — évaluation opérée avec beaucoup de soin et de compétence, d'ailleurs, par le Crédit national — retint autant l'attention que l'appréciation de la donnée « risque financier » à laquelle procède la Banque de France.

Si des remèdes n'étaient pas, dans un proche avenir, apportés à la situation faite, sur ce double plan, à cette catégorie d'entreprises qui, en quelque sorte, constituent « l'infanterie » du combat de l'expansion économique, il est probable que le rythme des investissements se ralentirait brutalement, menacerait l'expansion et la compétitivité de nombreuses entreprises dans des secteurs importants de la production industrielle.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je vous demanderai de bien vouloir transmettre à M. le ministre des finances et des affaires économiques les questions que j'avais préparées à son intention, mais sans doute pourrez-vous à l'issue du débat m'apporter sa réponse.

Ces questions sont les suivantes :

Envisagez-vous d'améliorer, avec le concours de la Banque de France et du conseil national du crédit, les facilités d'accès aux établissements publics de crédit, et envisagez-vous d'allonger la durée du crédit à moyen terme et du crédit à long terme accordés par ces établissements ?

Etes-vous disposé à assurer l'égalité fiscale entre les frais financiers et les dividendes, étant entendu que ne seraient déductibles de l'assiette de l'impôt que les dividendes statutaires, les super-dividendes demeurant non déductibles ?

Nous ne doutons pas que le souci du Gouvernement d'assurer l'expansion économique saura rejoindre ici la préoccupation, commune à tous les démocrates de cette Assemblée, de préserver l'égalité des chances pour toutes les entreprises sérieuses.

Cette préoccupation, démocratique au premier chef, doit également concerner une catégorie d'entreprises dont la situation est toujours précaire et dont l'activité concourt cependant à l'expansion économique régionale de façon remarquable — je veux parler des entreprises artisanales.

Je ne reprendrai pas ici les diverses suggestions figurant dans mon rapport écrit en ce qui concerne l'artisanat.

Je me bornerai à dire combien les artisans apprécieraient que soit aménagé le régime de sécurité sociale des apprentis et que soit également réformé le statut fiscal qui leur est actuellement applicable et qui se révèle moins généreux que celui dont ils ont pu bénéficier en application de la loi de 1953.

Pour conclure, je me permettrai de souligner combien, à certains égards, apparaissent limités les moyens d'action mis à la disposition du ministère de l'industrie, qui est cependant appelé à jouer un rôle moteur, notamment en matière de recherche technique et industrielle, ainsi que dans le domaine de l'expansion régionale et de l'artisanat.

Mais il est permis de se demander si la structure même de ce département ministériel ne rend pas difficiles la définition et l'application d'une politique d'ensemble concernant tous les secteurs industriels, surtout si l'on songe à des problèmes tels que ceux que posent la fixation des salaires à Electricité de France, ou la conclusion de conventions comme celles qui sont intervenues récemment aux usines de la régie Renault, ou d'une manière générale la gestion des entreprises nationalisées soumises à la tutelle du ministre de l'industrie.

Nous sommes conscients, monsieur le ministre, de l'ampleur des efforts qui vous sont demandés pour l'accomplissement de votre mission. Car, s'il est indispensable que vous demeuriez le tuteur vigilant des entreprises nationalisées, il est tout aussi nécessaire que vous deveniez davantage le protecteur bienveillant de toutes les entreprises industrielles, qu'elles soient grandes, moyennes, petites ou artisanales.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice des observations contenues dans le rapport qui vous a été distribué et sous réserve des réponses que MM. les ministres voudront bien apporter aux questions que nous avons posées, la commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget pour 1963 du ministère de l'industrie. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Poncelet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'industrie.

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'honneur m'est fait de rapporter devant vous le budget du ministère de l'industrie.

J'avertis mon aimable auditoire que si, d'aventure, le jeune parlementaire que je suis commettait une erreur quant à la forme d'une observation ou quant à la citation d'un chiffre ce ne serait, de sa part, que le fait de l'inexpérience de cette tribune et non d'un manque de probité.

Avant d'aborder l'examen du budget, je joins mes félicitations à celles qui viennent d'être adressées par mon collègue et ami M. Bailly, rapporteur de la commission des finances.

Le budget du ministère de l'industrie est en augmentation très nette. De 489 millions de francs, en chiffre rond, en 1962, il passe à 718 millions de francs pour 1963, soit une augmentation de 229 millions de francs ou, en pourcentage, de 44 p. 100.

Les augmentations les plus remarquables portent sur les chapitres « Encouragements et interventions » et « Subventions aux entreprises d'intérêt national ».

Tout d'abord deux remarques s'imposent touchant les fascicules des comptes spéciaux du Trésor et du fonds de développement économique et social, qui ne font pas partie du budget proprement dit.

Dans les comptes spéciaux du Trésor, nous trouvons au chapitre 1^{er} et au chapitre 3, un montant total de 244 millions de francs qui est consacré pour une part à la recherche du pétrole — 208 millions de francs — et pour une autre part au soutien octroyé aux hydrocarbures d'origine nationale, 36 millions de francs.

La question se pose de savoir si oui ou non nous devons amputer certains crédits en vue d'une baisse du prix de l'essence.

La commission et son rapporteur ne le pensent pas. J'indique, à ce propos, pour fixer les esprits, qu'une réduction de 100 millions de francs n'entraînerait qu'une baisse d'un centime par litre.

Cependant, la commission, par mon intermédiaire, se permet de demander à M. le ministre de l'industrie si quelque opération est tentée pour faire baisser le prix de l'essence en France.

Ma deuxième remarque porte sur le fonds de développement économique et social. Pour 1963, le montant total des prêts de ce fonds est de 3.050 millions de francs, sans changement par rapport à 1962. Ces prêts agissent dans trois secteurs importants de l'économie : les Charbonnages de France, Electricité de France et Gaz de France.

Pour les Charbonnages de France, 60 millions de francs de prêts sont prévus pour 1963. Ce chiffre paraît faible et votre commission s'y est arrêtée un instant.

Vous trouverez dans le rapport imprimé un tableau où figure la ventilation, d'une part, des investissements dans ce domaine — qui sont, je dois le souligner, en diminution par rapport à 1962 — et, d'autre part, des recettes.

Pour ces dernières, vous trouvez, au titre du fonds de développement économique et social, une somme de 60 millions de francs. D'autre part, au titre des investissements à financer, figure un montant de 70 millions de francs prévu pour le logement des mineurs.

La comparaison de ces deux sommes fait ressortir que la dotation du fonds de développement économique et social ne permet de couvrir que 90 p. 100 des dépenses prévues pour le logement des mineurs. Votre commission demande qu'il n'en résulte aucun préjudice pour les mineurs qui sont en droit d'attendre un logement.

D'autre part — je reviendrai sur ce point à la fin de mon exposé — votre commission souhaite qu'un véritable débat s'instaure sur le problème des houillères de France, problème ingrat, certes, délicat, pénible parfois. L'article 67 de la loi de finances de 1961 nous invite d'ailleurs à engager ce débat qui pourrait conduire à reconsidérer le problème de la production du charbon en France et de l'état des stocks. M. le ministre pourrait probablement nous donner dès maintenant quelques précisions à ce sujet et nous dire si les prévisions du Plan ne risquent pas de se révéler insuffisantes. J'ai — comme vous tous sans doute — présentes à l'esprit les nombreuses demandes d'explications qui nous furent très récemment encore adressées en ce qui concerne la fourniture de charbon.

J'en arrive maintenant au chapitre Electricité de France. Le fonds de développement économique et social accordera à Electricité de France un prêt de 1.500 millions de francs. Il faut se féliciter de la nette progression des investissements prévus pour Electricité de France. Dans mon rapport sont présentés deux tableaux concernant l'un l'enveloppe des dépenses et des investissements, l'autre l'enveloppe des recettes. A la lecture de ces tableaux, vous constaterez que les dépenses sont supérieures aux recettes. Comme votre commission, vous vous poserez la question : comment trouver le complément ?

Je fais allusion, évidemment, à l'augmentation éventuelle des tarifs d'Electricité de France. Votre commission demande à être tenue au courant des mesures envisagées, afin de suivre, en connaissance de cause, le développement de cette question. Elle fait remarquer en passant que les tarifs industriels en France sont les plus bas d'Europe.

En ce qui concerne Gaz de France, pour des raisons évidentes d'exécution de programmes prévus, les investissements sont en diminution. Le prêt du F. D. E. S. est fixé à 90 millions de francs. Vous pourrez lire dans le rapport écrit les observations que la commission a jugé utile de présenter. Je me bornerai à demander à M. le ministre de nous faire le point quant à la production et au transport de gaz naturel et de nous préciser, si possible, le parcours définitif que suivra le pipe-line Hassi R'Mel-France.

J'en arrive maintenant au budget proprement dit.

Le chapitre 36-31 a retenu l'attention de la commission. Il s'agit de la subvention accordée à l'institut national de la recherche chimique appliquée, pour ses recherches concernant la pollution de l'air et la pollution de l'eau. De nombreuses interventions ont eu lieu antérieurement à ce sujet. Le rapport sur le budget de l'exercice précédent a notamment souligné la grande importance attachée à cette question. En effet, il a été dit que se trouvaient en suspension dans l'air et dans l'eau des corps à caractère cancérogène. Des vérifications sont nécessaires. La commission se félicite donc vivement de l'ampleur des crédits mis à la disposition de cet institut de la recherche chimique appliquée, en augmentation de 360.000 francs. Il convient de poursuivre l'effort dans cette voie afin de rassurer, par certains côtés, la population. La commission demande, en outre, à être tenue au courant des progrès réalisés.

Votre commission s'est arrêtée aussi au chapitre 44-01 « encouragement à l'artisanat ». Vous vous félicitez certainement avec elle de l'importance que le ministre de l'industrie attache à cet encouragement quand vous saurez que l'artisanat groupe en France 900.000 entreprises et occupe 1.800.000 travailleurs. Vous apprécierez sans doute favorablement l'effort accompli dans ce domaine sous la forme d'une aide financière de l'ordre de 2 millions de francs.

Le secteur de l'artisanat est en cours de réorganisation. On veut le valoriser en vérifiant de plus près la qualité d'artisan, en aidant, par des cours de productivité, l'artisan à être vraiment un artisan au plein sens du terme. Cette restructuration

a reçu, quant au fond, l'accord du Conseil économique et social, mais il y a des divergences quant à la forme.

Pourriez-vous nous dire, monsieur le ministre, où en est cette réorganisation, qui, je l'espère, sera bientôt terminée ?

Le chapitre 44-72 concerne l'encouragement aux recherches textiles. Nous constatons ici la reconduction pure et simple, pour 1963, des crédits prévus en 1962, collectif 1961-1962 compris. Quand on connaît toutes les inquiétudes qui se manifestent dans ce domaine, il est permis de se demander si un effort supplémentaire n'aurait pas pu être consenti. En effet, aujourd'hui, les maux de cette industrie sont peut-être guérissables, mais, demain, la situation peut devenir beaucoup plus grave.

Abordons maintenant l'examen du chapitre 44-91 relatif à la recherche technique : La masse budgétaire s'élève à 2 millions de francs ; les mesures nouvelles à 200.000 francs. Votre commission attache une grande importance à ces recherches et souhaite que l'aide de l'Etat soit ici la plus forte possible. J'insiste auprès de vous et je souhaite que M. le ministre des finances m'entende aussi, à condition, évidemment, que cette aide à la recherche soit employée à bon escient.

Je rattacherai à ce chapitre celui qui porte le numéro 64-90, et qui concerne l'aide à la construction de prototypes et les installations pilotes.

Il conviendrait, monsieur le ministre, que les crédits de ce chapitre soient augmentés. Les difficultés de tous ordres éprouvées par les industriels quand ils doivent faire appel à l'étranger pour y acheter les brevets sont trop connues pour que j'aie, sur ce sujet, besoin d'insister.

Il a également paru intéressant à votre rapporteur de s'enquérir de la contribution du fonds de développement économique et social au financement des prêts de conversion et de décentralisation. M. Bailly a traité de ce problème. Je voudrais, sans trop lasser l'Assemblée, y insister à mon tour.

En manière d'introduction aux remarques particulières exprimées à ce sujet par votre commission, je me permettrai de formuler cette réflexion : en matière de décentralisation et de reconversion, c'est, je crois, le triomphe de la politique dite de la jungle et que La Fontaine traduirait par ces mots : selon que vous serez puissant ou faible, vous recevrez plus ou moins.

Aussi, monsieur le ministre, notre commission souhaite-t-elle vivement que s'engage devant l'Assemblée un débat sur le problème général de la décentralisation en vue d'améliorer les principes généraux et les formalités d'application. Je vous demande d'accepter ce débat.

Il est un autre débat, monsieur le ministre, dont je vous ai déjà entretenu, concernant les difficultés financières des Charbonnages de France et que la commission, conformément à l'article 67 de la loi de finances de décembre 1961, aimerait voir s'engager, faute de quoi elle pourrait, en 1964, réviser sa position sur les propositions de budget.

Sur ces deux questions — reconversion et décentralisation, d'une part, et charbonnages, de l'autre — la commission a été très active. Elle a entendu différents orateurs qui, dans un dialogue des plus loyaux et des plus francs, ont insisté, avec votre rapporteur, sur la nécessité d'ouvrir les débats en cause. Je citerai MM. Bayou, Martel, Fabre et Richet. Voilà qui prouve, me semble-t-il, que ces deux discussions s'imposent.

Monsieur le ministre, la commission se félicite, à la quasi-unanimité, que sa poursuite sous votre haute autorité, et longtemps encore, une politique d'expansion qui doit profiter aux entreprises nationales comme aux entreprises privées chaque fois qu'elles en sont dignes. Il reste que l'ensemble de cette politique doit, en fin de compte, améliorer la condition sociale de chacun d'entre nous à quelque niveau qu'il soit. Je n'ai pas besoin, me semble-t-il, de rappeler ici toute l'importance du contrat signé il y a quelques jours.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé avec ce rapport sur le projet de budget pour 1963. Vous voudrez bien m'excuser d'avoir été un peu long, mais vous comprendrez avec moi qu'il est des observations qui ne peuvent être résumées et des moments où tout doit être dit.

En conclusion, mesdames, messieurs, sous réserve des observations formulées dans mon rapport, votre commission de la production et des échanges, après ce débat franc et loyal où tout a été fouillé — dans la mesure du moins ou nous en avons eu le temps — votre commission, dis-je, vous propose de voter le projet de budget du ministère de l'industrie pour 1963. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ramette, premier orateur inscrit.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, au cours des quelques minutes qui me sont accordées, je poserai à M. le ministre

de l'industrie la question suivante : ne croyez-vous pas qu'il soit urgent de mettre un terme au plan Jeanneret qui conduit tout droit notre industrie des houillères nationales à sa liquidation ?

Sous le prétexte de rechercher de l'énergie à bas prix, mais au mépris de l'intérêt national, sur décision de la C. E. C. A., on a ramené la production de nos houillères de 60 millions de tonnes environ en 1958-1959 à 53 millions de tonnes alors que nos besoins s'élevaient à 70 millions de tonnes. Tandis que le plan d'équipement de 1946 prévoyait une production annuelle de 70 millions de tonnes pour 1955, le tonnage extrait à présent est inférieur à celui de 1930. Les effectifs maintenus suivant le plan de 1946 sont réduits de moitié. De nombreux puits ont été fermés, des gisements encore productifs abandonnés, des bassins tels que ceux de l'Hérault, de l'Aveyron, presque rayés de la carte économique. Cela en dépit d'une lutte héroïque des mineurs d'Auchel, de Decazeville et d'ailleurs.

Autre conséquence, en plein cœur d'un hiver rigoureux nous manquons de charbon domestique et nous importons toujours plus de charbon pour nos industries.

C'est une politique de non sens économique et antinationale. Elle est, en outre, ruineuse pour le pays.

Les Charbonnages de France avaient atteint l'équilibre d'exploitation en 1959. Ils ont enregistré un déficit de 41 milliards d'anciens francs en 1961, de près de 60 milliards en 1962 et il est prévu un déficit de 75 milliards pour 1963, déficit imputable avant tout au fait que nos houillères travaillent aux deux tiers de leur capacité de production.

Les charbons importés nous coûtent, suivant le budget, 18 milliards pour diverses compensations, les charges de reconversion et de modernisation, 35 milliards qui auraient pu être autofinancés par une industrie houillère en plein essor, soit 53 milliards qui seraient mieux employés à faire droit aux revendications légitimes des mineurs qui s'apprennent à faire la grève du rendement pour contraindre le Gouvernement à leur accorder satisfaction.

Cela n'est pas tout.

Suivant la direction des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, l'inter-exécutif-énergie des communautés européennes propose de ramener la production de la C. E. C. A. de 240 millions de tonnes à 90 millions en 1970. Il resterait pour la France quinze à vingt millions de tonnes de houille à extraire par année. Or, si cette orientation est conforme aux intérêts des monopoles pétroliers, il reste que les prévisions les plus raisonnables, scientifiques et économiques, accordent au charbon un rôle de premier plan au cours des prochaines décennies.

Nos besoins seront de 90 millions de tonnes en 1975. Or, suivant la C. E. C. A. nous extraierons en 1975, 45 millions de tonnes. J'ajoute que la condamnation à mort de nos bassins houillers ou la limitation de la production des grands bassins comme ceux de Lorraine, du Nord et du Pas-de-Calais sont des décisions qui vont à l'encontre d'une véritable politique d'expansion régionale tant prônée et vantée par le pouvoir gaulliste.

Face à ce bilan de faillite, nous demandons que soit mis un terme au plus vite au plan Jeanneret, que la rénovation de notre industrie houillère soit considérée comme inséparable d'une saine expansion économique.

Monsieur le ministre de l'industrie, comme l'ont demandé d'autres collègues, le temps est venu de remplir l'obligation qui vous est faite par l'article 67 de la loi de finances de 1962 de saisir l'Assemblée nationale d'un rapport sur la situation charbonnière afin que nous puissions délibérer et décider des moyens propres à rendre à nos houillères nationales la place qui leur revient dans l'économie nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Martel.

M. Henri Martel. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne peut laisser voter le budget de l'industrie sans parler de la situation des mineurs.

Il attire l'attention de l'Assemblée nationale sur les raisons de la crise de recrutement de main-d'œuvre locale dans l'industrie minière quand le pays manque de charbons domestiques qu'on propose d'acheter à prix élevé à l'étranger.

La désertion par les fils de mineurs, notamment des charbonnages, d'un métier autrefois aimé de père en fils, est due à une politique rétrograde.

Après la guerre, les mineurs étaient très en avance sur l'industrie privée tant pour les salaires que pour les avantages sociaux. Le statut du mineur offrait des avantages qui attireraient et retenaient à la mine. Il n'en restera bientôt plus qu'une caricature. La profession se dévalorise par la réduction du pouvoir d'achat des salaires et des retraites. Si l'on considère,

depuis 1958, l'indice pondéré de l'industrie et le salaire moyen dans les mines, on en peut déduire qu'il a manqué aux mineurs 565 anciens francs par jour pendant quatre ans pour être à parité.

Par ailleurs, le rendement fond-jour vient d'augmenter de 13 p. 100. Il eût été normal que le niveau de vie s'élève. C'est tout le contraire qui se produit.

A cela s'ajoutent les attaques répétées contre les prix de tâche, source de conflits permanents.

Le pouvoir d'achat des retraites a baissé plus encore que celui des salaires.

L'âge de la retraite est reculé de cinq ans par le biais de la mesure qui fixe l'âge requis pour la retraite complémentaire à cinquante-cinq ans pour le fond et à soixante ans pour la surface.

Les atteintes au statut de la sécurité sociale minière viennent de provoquer la grève unanime des mineurs des mines de potasse et des actions de masse dans le bassin fer-Est.

La colère, reconnue justifiée par l'opinion publique, voire par les dirigeants des bassins, est si grande dans la corporation que les fédérations syndicales C. G. T. et F. O. ont lancé, pour le 16 janvier, le mot d'ordre de baisse de la production, mot d'ordre que les mineurs de toutes les tendances respecteront dans l'union. On perdra ainsi, malheureusement, un précieux tonnage de charbon, au moment où l'on en a tant besoin, si du moins le Gouvernement persiste à ne pas vouloir discuter de la revalorisation de la profession.

Puisque vous prétendez, messieurs du Gouvernement, monsieur le ministre de l'industrie, et vous, les membres de la majorité, vouloir faire du « social », engagez donc tout de suite des pourparlers sérieux avec toutes les organisations syndicales, accordez satisfaction aux légitimes revendications des mineurs. Je les résume :

En premier lieu, pour les mineurs en activité : une substantielle revalorisation des salaires ; l'application de l'article 18 du statut du mineur sur les prix de tâche ; une révision des classifications en tenant compte des emplois nouveaux et des changements techniques ; la réduction du temps de travail avec le retour aux quarante heures payées quarante-huit ; cinq semaines de congés payés ; la suppression des décrets du 12 mai 1960 et du 30 décembre 1961 et l'amélioration de la sécurité sociale minière ; l'amélioration des rentes des mutilés du travail dans les mines.

En second lieu, pour les retraités, silicosés, invalides et veuves : la revalorisation des retraites et pensions ; les deux tiers aux veuves ; la suppression de la clause relative aux trois années de mariage nécessaires pour que la veuve puisse prétendre à la réversion de la pension de son mari ; une plus grande quantité de charbon et de bois, de meilleure qualité ; le charroi gratuit ; l'allocation au décès en faveur de l'épouse du retraité ou des personnes ayant assumé les frais funéraires ; le paiement mensuel par mandat-poste.

Telles sont, brièvement résumées, les revendications des mineurs.

En conclusion, le groupe communiste, comme il le fit toujours, apporte à la corporation minière son soutien le plus total dans la lutte qu'elle mène pour la revalorisation de la méritante profession de mineur.

A présent, au Gouvernement de prendre ses responsabilités. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Fabre.

M. Robert Fabre. Madame la présidente, monsieur le ministre, deux questions particulièrement importantes ont retenu l'attention du groupe du rassemblement démocratique : l'aide à l'artisanat et la décentralisation industrielle.

En ce qui concerne l'artisanat, on ne peut que se réjouir de voir enfin les pouvoirs publics s'intéresser au sort de 1.800.000 travailleurs, soit le dixième de la population active, et à 900.000 entreprises souvent considérées à tort comme anachroniques ou même allant à contre-sens de l'évolution technique.

Les crédits affectés à la promotion sociale et à la formation professionnelle artisanale sont donc un premier pas qui doit être suivi de mesures plus efficaces.

Certes, le projet de réforme des chambres de métiers étudié par le Conseil économique et social est une nécessité. Encore ne faut-il pas bouleverser inconsidérément les structures existantes qui, pendant de longues années, ont été les seules à défendre le sort des artisans. Et il est une réforme qui s'impose peut-être davantage encore, c'est celle de l'apprentissage et de la formation professionnelle dans l'artisanat dont on nous dit qu'elle en est encore au stade de l'ébauche.

C'est là le point crucial pour les entreprises artisanales car le recrutement des apprentis continue à être très difficile en raison, d'une part, des charges sociales que ce recrutement entraîne et qui effraient souvent les maîtres artisans autant que leurs propres charges fiscales et, d'autre part, en raison des difficultés matérielles et souvent morales auxquelles se heurtent les apprentis du fait de leur dérisoire salaire de début.

La solution résiderait peut-être dans la création de véritables écoles d'apprentissage avec, pour l'apprenti, le statut scolaire et l'attribution plus facile de bourses d'études. N'oublions pas enfin que l'artisan est souvent un industriel en puissance et que, dans les zones rurales en particulier, le développement d'un artisanat rénové est un des moyens les plus sûrs de maintenir et de créer les emplois que la décentralisation industrielle — toujours promise, jamais effectivement réalisée — n'est pas parvenue jusqu'à présent à fournir à nos provinces en voie de dépeuplement.

Ce budget de l'industrie ne semble pas nous apporter, et nous le regrettons, d'éléments nouveaux qui puissent nous laisser espérer l'orientation attendue des services de l'industrie et de l'aménagement du territoire vers une répartition plus judicieuse des implantations d'entreprises bénéficiant de l'appui financier de l'État.

Or — les statistiques de ces dernières années nous le prouvent — la majorité des industries se transfèrent non pas dans les zones économiquement déprimées qui auraient besoin d'un regain d'activité, mais dans les régions depuis longtemps industrialisées et bien équipées.

Les industriels de la région parisienne ont une certaine répugnance à émigrer en province : 15 p. 100 d'entre eux, en dépit des avantages qui leur sont offerts ailleurs, préfèrent se réinstaller à l'intérieur même de cette région, quitte à perdre le droit à toute prime ou subvention.

60 p. 100 des industries décentralisées se sont implantées, en 1961, dans vingt-deux départements seulement, la plupart dans un rayon de deux cents kilomètres autour de Paris ou sur l'axe Rhin-Rhône.

Six départements, parmi les plus éloignés de la capitale, n'ont bénéficié d'aucune décentralisation.

Une étude plus poussée révèle que, dans les départements bénéficiaires, ce sont les villes importantes qui accueillent la presque totalité des entreprises et surtout les plus dynamiques.

Certes, la régionalisation postule que chaque région dispose d'un pôle industriel moteur lui assurant une croissance autonome, mais il faudrait éviter de retomber dans un certain gigantisme, dans une nouvelle centralisation autour de quelques capitales provinciales, centralisation dont le corollaire serait le dépeuplement accru de la région avoisinante.

Il faut surtout éviter de favoriser la décentralisation qui profite aux régions déjà prospères, au détriment de régions qui, tels le Centre, l'Ouest, le Sud-Ouest ou le Languedoc, continuent à connaître le marasme.

Comment favoriser l'émigration des industriels vers ces régions ? Certaines mesures dépassent peut-être le cadre de ce budget, mais il est difficile de ne pas les évoquer, car elles démontrent l'insuffisance et même les contradictions de notre politique de décentralisation.

L'insuffisance réside notamment dans l'absence d'axes routiers valables desservant ces régions et orientés d'Ouest en Est, dans le sens favorable au Marché commun.

Les contradictions, or, les constate dans l'application de tarifs ferroviaires discriminatoires qui frappent injustement les régions les plus défavorisées par la nature. Il convient, à ce propos, de se demander si le principe de la nationalisation des chemins de fer n'est pas lui-même remis en cause puisqu'il semble qu'à la S. N. C. F. la notion de prix de revient l'emporte, en la circonstance, sur la notion de service public et d'intérêt national.

Mais en dehors de ces mesures essentielles, d'autres devraient être prises puisque les avantages financiers et les contraintes en vigueur n'ont pas suffi à assurer la décentralisation souhaitée. Sans même s'arrêter à la nécessité évidente d'accompagner la décentralisation industrielle d'une décentralisation universitaire, culturelle et administrative, on doit noter que quelques mesures particulières pourraient être prises sur le plan économique et financier. Par exemple : extension des zones de conversion et des zones spéciales d'action rurale, commandes préférentielles passées par l'État aux entreprises de ces régions, abaissement du seuil de vingt emplois à créer pour qu'une entreprise en extension bénéficie de l'aide de l'État, aide prioritaire accordée aux entreprises existantes, en particulier sur le plan des crédits bancaires, le premier résultat à espérer étant le maintien des activités valables déjà sur place.

C'est une entière révision de la politique de décentralisation qui est à envisager, et cela dépasse peut-être le cadre de ce

débat. Mais M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges n'a-t-il pas souhaité lui-même qu'un débat spécial s'instaure à l'Assemblée sur le problème général de la décentralisation — et j'ajoute sur le problème de l'aménagement du territoire ? Il souhaite aussi dans sa conclusion que le Gouvernement dépose au plus tôt, conformément à l'article 67 de la loi de finances du 21 décembre 1961, un rapport sur la situation des charbonnages, document qui aurait dû être déposé en avril 1962 et que nous attendons encore.

Nous demandons que ce rapport contienne aussi des éclaircissements quant à l'action des charbonnages en faveur de la reconversion dans les zones touchées par la fermeture des mines. Le chapitre 45-12 comporte en effet, en vue de la reconversion et de la modernisation des houillères, une subvention qui a été portée de 200 à 350 millions de francs. Lorsque, pour citer un exemple particulièrement frappant, les 5.000 emplois progressivement supprimés du fait de la fermeture des mines de Decazeville n'ont pour corollaire que la création de 500 nouveaux emplois environ, on est en droit de se demander, sans mettre en doute la volonté loyale des charbonnages d'aider à la reconversion, quelle est exactement l'efficacité des moyens employés, et l'on ne se réjouit de l'augmentation des crédits que dans la mesure où elle se traduira par des réussites en matière d'industrialisation nouvelle et non par de nouvelles fermetures de mines.

Parlant de l'expansion industrielle, M. le Premier ministre nous a dit que jamais la situation n'avait été aussi encourageante. Dans le même temps, une autre voix autorisée s'élevait pour annoncer que, si rien n'était fait rapidement en faveur d'une réelle décentralisation et d'une politique de développement des régions en sous-expansion, nous allions, dans ce domaine, à la catastrophe. Cette voix était celle du président Chaban-Delmas, intervenant, il est vrai, devant le comité d'expansion d'Aquitaine.

Le budget que nous examinons semble, hélas ! par l'absence de mesures nouvelles, donner raison au second. Je souhaite, monsieur le ministre, qu'en acceptant nos suggestions vous puissiez, dans un avenir prochain, donner raison au premier. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas d'aborder tous les problèmes que j'aurais voulu traiter, spécialement ceux que vient d'évoquer M. Fabre.

J'ai retenu notamment de ses propos une suggestion fort opportune — et M. le secrétaire d'État au budget me comprendra puisque nous appartenons tous deux à ce bassin aquitain si menacé actuellement malgré l'effort entrepris en sa faveur — tendant à l'abaissement du seuil des emplois à créer par une industrie en expansion pour bénéficier de l'aide de l'État. Actuellement vingt emplois sont exigés. Dans nos régions — et dans d'autres régions de France, car il ne faut pas faire du régionalisme à outrance — ramener ce seuil à dix serait vraiment une mesure de justice.

Mais l'objet de mon intervention n'est pas là. J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés que connaît actuellement le monde artisanal. M. Jean Bailly, rapporteur spécial, l'a fort opportunément souligné à la fin de son rapport, en indiquant notamment que l'aménagement du régime de prévoyance sociale de l'artisanat doit être examiné.

En effet, si l'on veut éviter la disparition de la fonction artisanale, dont l'indépendance a pour corollaire l'insécurité, il convient tout d'abord d'offrir à l'artisan une garantie contre la maladie et l'invalidité, risques graves qui le menacent constamment, et ensuite, de lui procurer une retraite convenable et décente.

Or à ce jour, pour les risques maladie et invalidité, l'artisan ne peut faire appel qu'à l'assurance privée ou au système mutualiste, dont les prestations sont généralement inférieures à celles du régime général de la sécurité sociale.

Ne pourrait-on envisager, à bref délai, l'admission facultative, à la sécurité sociale, des artisans, tout au moins de ceux dont la condition est très voisine de celle des salariés de l'industrie et qui sont nombreux en province ?

Jusqu'à ces dernières années, il était couramment objecté que la sécurité sociale était une institution à base salariale excluant les travailleurs indépendants. Je crois que cette objection a perdu beaucoup de sa portée depuis l'institution de l'assurance maladie des exploitants agricoles, qui sont, après tout, aussi indépendants que les artisans.

S'il est vrai que l'artisan est soumis, pour le risque vieillesse, à un régime obligatoire, constitué par une organisation autonome qui comprend quarante-sept caisses interprofessionnelles, huit caisses professionnelles et une caisse de compensation nationale, les prestations servies sont généralement modestes. Selon

le rapport Laroque, les pensions de vieillesse des artisans s'établissaient en moyenne, en 1958, à 560 francs par an alors qu'elles étaient de 3.010 francs dans les régimes spéciaux tels que ceux de la fonction publique et de la S. N. C. F. Vous constatez déjà la différence. Mais ce qui caractérise, hélas ! le régime vieillesse des artisans, c'est la diminution régulière du nombre des cotisants et l'accroissement corrélatif du nombre des retraités.

Je vous prie, monsieur le ministre, de retenir les chiffres que je vais citer et qui sont extraits d'un document officiel. Le rapport de la commission Laroque, qui établit qu'en 1951, pour 644.000 cotisants, il y avait, dans le régime artisanal, 138.000 retraités, soit un rapport de 4,67. Mais en 1958, de 644.000 le nombre des cotisants est tombé à 565.000 tandis que le nombre des retraités passait de 138.000 à 188.000, abaissant ainsi le rapport à 3 seulement.

En effet, si la caisse de compensation nationale artisanale prétend que le nombre de ses cotisants ne diminuera pas, le rapport de la commission Laroque — c'est toujours ce document officiel que je cite — estime au contraire que la situation s'aggravera dans l'avenir et que la charge des cotisations doublera au cours des vingt ou vingt-cinq prochaines années. Or les cotisations de retraite pèsent déjà lourdement sur les modestes budgets artisanaux, attendu que, dans la plupart des cas, je le répète, la situation de l'artisan rural est, au fond, très voisine de celle de l'ouvrier. Actuellement, l'artisan de la catégorie D, la dernière, doit verser une cotisation de 198 francs ; dans les prochaines années cette cotisation risque de doubler si l'on tient compte des prévisions, paraissant fondées, de la commission Laroque.

Il vous appartient, monsieur le ministre, d'étudier rapidement cette situation, d'autant que la commission Laroque a terminé son travail. Peut-être pourriez-vous, avec vos collègues qualifiés du Gouvernement, envisager la refonte et l'amélioration des régimes vieillesse, spécialement de celui des artisans.

A mon avis, trois solutions sont possibles : ou bien le retour à un système facultatif qui permettrait à l'artisan de s'assurer comme il le voudrait ; ou bien l'intégration au régime général de la sécurité sociale ; ou bien, encore, ainsi que je le préconisais — tel est d'ailleurs le vœu de la commission Laroque — l'inclusion du régime vieillesse des artisans dans un système plus vaste d'assurance vieillesse nationale auquel ne se superposerait que des régimes complémentaires.

Le Gouvernement devrait, à brève échéance, forger ce statut social de l'artisanat qui assurerait au plus juste prix la couverture normale des risques invalidité, maladie et vieillesse.

L'élaboration d'un statut fiscal plus libéral est d'ailleurs aussi indispensable, ainsi que l'ont souligné les deux rapporteurs. A ce propos, monsieur le ministre, ne pourriez-vous obtenir de votre collègue des finances que l'artisan puisse occuper en permanence deux compagnons au lieu d'un seul, limite actuellement permise ? Dans les régions menacées de sous-emploi, cette mesure, tout en améliorant les possibilités économiques de l'artisan, procurerait un certain nombre des emplois actuellement demandés.

Au terme de ces brèves explications, je m'associe entièrement au vœu formulé par M. Jean-Paul Palewski, demandant justement l'application d'un véritable statut artisanal. Je pense que nous sommes tous d'accord à ce sujet. C'est pourquoi nous vous prions instamment, monsieur le ministre, de nous faire connaître vos intentions sur ces sujets précis que sont la sécurité sociale et la fiscalité de l'artisan. Vos réponses pourront, j'en suis persuadé, éclairer de nombreux artisans qui s'interrogent sur l'avenir de leur profession. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, durant la précédente législature j'ai dû à plusieurs reprises appeler l'attention du Gouvernement sur la situation difficile dans laquelle se trouvent Béziers et son arrondissement.

Cette région, qui subit également une grave crise due au marasme viticole — nous y reviendrons dans quelques jours — est atteinte dans son potentiel industriel et commercial. Les mines du bassin de Graissessac — le Bousquet d'Orb cessent progressivement leur activité, malgré nos protestations et celles des syndicats de mineurs, des maires, des conseillers généraux et du comité de défense de l'industrie biterroise angoissés par cette paupérisation continue. Les intéressés comprennent d'autant moins que notre pays manque de charbon, comme on l'a affirmé à cette tribune, il y a à peine une semaine.

L'industrie des textiles cardés de la région de Saint-Pons traverse aussi une crise grave du fait, vous le savez, de la concurrence déloyale de l'Italie et de l'insuffisance des crédits de l'Etat. Aucun résultat n'a suivi la protestation élevée ici même

il y a deux ans par plus de vingt parlementaires classés dans tout l'éventail politique de l'Assemblée.

Enfin, aucune amélioration de fond n'a été apportée à la situation des usines Fouga, principale entreprise industrielle de Béziers. Sa prospérité de naguère n'est plus, hélas ! aujourd'hui qu'un souvenir. Depuis on n'y répare plus le matériel roulant de la S. N. C. F., l'activité de l'usine Fouga-Nord a été bien réduite. La reconversion promise n'est pas encore effective. Si les sections menuiserie, serres et wagons particuliers fonctionnent tant bien que mal et plutôt mal que bien, l'atelier de poron se construit très lentement et on n'envisage pas sa mise en service avant plusieurs mois. Il faudrait — et c'est urgent — pour que Fouga-Nord puisse tourner utilement, que la S. N. C. F. lui consente de nouveau un programme de dix à quinze mille heures de travail par mois. Ainsi pourraient vivre, sans trop de crainte, quelque deux cents ouvriers, employés et agents de maîtrise.

En ce qui concerne Fouga-Sud, il est anormal de constater que, si le personnel restant — 140 personnes environ — travaille à raison de quarante-huit à cinquante-quatre heures par semaine, on ne réembauche pas le nombreux personnel licencié, et ce, malgré les promesses formulées à plusieurs reprises par des personnalités qui paraissaient autorisées.

Le sort de ces chômeurs nous préoccupe et nous aimerions savoir ce que l'on compte faire pour leur procurer du travail. Ce problème est d'autant plus crucial que la ville et la région de Béziers ont connu un afflux massif de rapatriés d'Algérie : 12.000 personnes environ. Dans le seul arrondissement de Béziers, 1.700 demandeurs d'emploi attendent vainement, et près de 800 d'entre eux sont des rapatriés, sans travail et trop souvent sans logement. Que vont faire ces chômeurs et ces exilés qui devraient pouvoir compter, au moins, sur la sollicitude de leur patrie ?

Voilà où nous en sommes. J'ai demandé à deux reprises qu'une commission d'enquête soit instituée pour rechercher comment avait été employés les crédits octroyés aux usines Pétrofouga par l'Etat lui-même, avec pour seul résultat un chômage accru.

Que compte-t-on faire pour les chômeurs, auxquels on doit souvent encore de fortes sommes comprises dans le passif de la société défailante ?

Que compte-t-on faire pour que chaque rapatrié ait un emploi ?

Que compte-t-on faire pour assurer à la région de Béziers une situation stable, qui mette un terme à l'exode rural et redonne à tous les moyens de vivre ?

Que compte-t-on faire pour que soit vivifiée une économie générale tributaire, bien entendu, du salaire des travailleurs et de la bonne marche des usines ?

Il existe un moyen officiel : la décentralisation industrielle, toujours promise et jamais réalisée. L'Etat peut beaucoup s'il le veut vraiment. Il a des moyens de persuasion efficaces pour inciter les industriels à s'installer dans une région où la main-d'œuvre est particulièrement qualifiée et laborieuse. Qu'il aide au maximum les entreprises qui cherchent à s'installer dans le Biterrois !

Il faudrait, je crois, étendre les zones critiques donnant droit aux subventions maxima. Il est impensable que la France soit divisée en deux : une partie où la prospérité croît, une autre, le Sud de la Loire, où grandit le désert français. Ce n'est pas aux seules régions riches que doit aller la sollicitude officielle, mais à celles qui connaissent des difficultés dont elles ne sont pas responsables. Ce serait là une bonne politique dictée par la justice et le souci de l'équité.

Vous pouvez tout puisque vous avez pour vous la puissance, la durée et l'argent. Nos populations ne comprendraient pas, en tout cas, d'être oubliées et abandonnées au triste sort qu'elles n'ont pas mérité et qui ne pourrait engendrer que misère et colère. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Mesdames, messieurs, le problème de l'équipement électrique n'est abordé, tant dans le rapport général que dans l'avis présenté par M. Poncelet, que sous des aspects très fragmentaires. Le problème de l'électricité en France exige, à l'occasion de l'examen du budget, une vue générale.

Nous attachons beaucoup d'importance à l'équipement hydraulique que le parti communiste a été longtemps seul à soutenir contre les agents des fournisseurs étrangers de charbon et de pétrole. Mais la cadence de développement des besoins pose d'autres problèmes, en l'occurrence, la question des installations thermiques nécessaires pour répondre à l'accélération des demandes d'énergie mais aussi, en perspective, le problème de l'énergie nucléaire.

Il est inimaginable que l'on s'acharne à produire des kilowatt-heure avec des produits pétroliers ou des charbons importés alors que les bassins miniers français dits « secondaires » devraient être maintenus en exploitation pour alimenter les centrales installées sur le carreau des mines. C'est le cas de Decazeville, c'est celui de la centrale du Bousquet-d'Orb-Graissec dans l'Hérault, pour ne citer que quelques exemples. Il suffirait d'y procéder aux modernisations utiles, mais on sait déjà que le prix de revient du kilowatt-heure est évidemment inférieur à celui des centrales fonctionnant au charbon américain ou allemand.

Cela permettrait de maintenir en exploitation des ressources énergétiques nationales, de sauvegarder des emplois et même de procéder à de nouveaux embauchages dans une région où, comme vient de le démontrer M. Bayou avec qui je suis d'accord, il est urgent de le faire.

L'énergie conditionne non seulement l'avenir mais aussi l'immédiat. Dans le peu de temps qui m'est imparti, je voudrais dire quelques mots sur le programme des investissements prévus pour 1963.

Dans ces prévisions, le budget « investissements-travaux neufs d'E. D. F. » s'élève au total à 3.380 millions de francs. Les méthodes de support de ces investissements sont bien connues : avances du fonds national de développement économique et social, appel à l'emprunt et autofinancement.

L'annonce d'une dotation en capital de 200 millions de francs ne règle absolument aucun problème. La couverture des emprunts accable le compte d'exploitation d'E. D. F. Ses seules charges financières vont atteindre, pour 1963, 1.048 millions de francs. La progression de ces charges est constante et l'équilibre du compte de gestion de l'établissement public E. D. F. est déjà en péril.

Le déficit de 1962 s'élève à 1.680 millions de francs et ce chiffre sera dépassé en 1963 si aucune mesure n'est prise. Or E. D. F. pourrait non seulement rétablir l'équilibre de son compte de gestion, satisfaire les revendications du personnel tant actif que retraité, mais encore participer beaucoup plus largement au financement de ses équipements. Il suffirait pour le moins de mettre fin au scandale des « tarifs-cadeaux », « tarif vert » et autres, cadeaux qui ont été chiffrés par les organisations syndicales du personnel à plus de 1.500 millions de francs par an. Pour cela, il faudrait rétablir la parité, c'est-à-dire porter le prix du kilowatt industriel au niveau des prix industriels.

Dans l'état actuel, ce sont les usagers domestiques qui supportent une part considérable du compte d'exploitation en payant 0,30 franc le kilowatt-heure de même origine fourni aux industriels à quatre ou cinq centimes. On voit ainsi clairement qui gère les nationalisations et au bénéfice de qui.

Je renouvelle notre demande d'une étude générale et publique de la tarification électrique en France. Notre proposition a pour but de mettre fin à l'écrasement de l'E. D. F. par les charges financières des emprunts, de rétablir l'équilibre du compte d'exploitation, d'apporter une solution au problème des revendications du personnel, d'abaisser la tarification applicable aux usagers domestiques et cela par une simple mesure d'équité : E. D. F. achète aux industriels les fournitures dont elle a besoin quarante-cinq fois le prix de 1938, alors que son kilowatt-heure n'est facturé à l'industrie que seize fois le prix de 1938.

Votre budget ne peut donc nous satisfaire. Il est l'expression d'une politique au service des grandes sociétés et des industries capitalistes. Par là même, il est opposé aux intérêts des petits usagers et à l'intérêt général du pays. C'est la raison pour laquelle nous le rejetons. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, il est de mon devoir de vous parler de la situation douloureuse qui est faite à la population ouvrière de certaines vallées des Vosges.

Pendant plus d'un siècle ces vallées ont trouvé leur gagne-pain dans l'industrie textile. Je pense, en particulier à la vallée de la Bruche et le val de Villé.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir déclaré lors de l'inauguration de la foire européenne de Strasbourg, votre intention d'entreprendre une action au sein du Gouvernement pour que certaines vallées des Vosges soient considérées de nouveau comme zones de conversion. Le régime des zones critiques fut introduit par M. Pierre Pfimlin, ministre des finances, en juin 1955 et fut le point de départ de toute notre actuelle politique d'aménagement du territoire. Il a joué, en Alsace, uniquement pour l'arrondissement de Wissembourg, cruellement éprouvé par la fermeture progressive de Pêchebronn,

puis pour le canton de Schirmeck où, grâce aux primes d'équipement découlant de l'application du régime des zones critiques et des zones de conversion, plusieurs établissements importants se sont implantés. Quelques implantations de minime importance ont été réalisées également dans les cantons de Saales et de Villé, classés, eux aussi, « zone critique ».

Le déclin des filatures et tissages de Villé a privé de leur gagne-pain sur place un millier de salariés. Dans le canton de Saales, l'un ou l'autre industriel étaient prêts à venir s'implanter grâce aux efforts développés par M. le sous-préfet de Molsheim notamment, mais l'influence de certains industriels déjà sur place fut plus grande et finalement les industriels intéressés ont renoncé à réaliser leur plan d'implantation.

Ces deux cantons se dépeuplent d'année en année ; la jeunesse surtout quitte le pays natal. Je me permets donc, monsieur le ministre, de vous adresser un appel pressant pour vous prier de nous aider et je suis sûr d'être entendu.

Il faut attirer vers ces régions déshéritées quelques établissements industriels de petite ou de moyenne importance qui permettraient aux salariés de trouver sur place leur gagne-pain qu'ils sont actuellement obligés d'assurer au prix de pénibles déplacements journaliers dans des centres industriels éloignés de 20, 30, 40 et jusqu'à 60 kilomètres de leur foyer.

Je sais bien que certains économistes distingués sont d'avis que l'avenir économique de l'Alsace est assuré grâce au Marché commun, mais tout cela n'efface pas le fait que le total des emplois nouveaux créés depuis dix ans n'atteint pas, et de loin, le nombre des licenciements de la seule industrie textile d'Alsace qui, depuis trente ans, a perdu les trois quarts de ses effectifs salariés.

L'industrie textile fut, dans le temps, la grande industrie de notre région. Aujourd'hui, c'est une industrie de quatrième ou de cinquième plan. Il faut donc venir en aide aux populations ouvrières qui sont cruellement éprouvées par son déclin et qui ne trouvent pas sur place d'industrie de remplacement. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Mesdames, messieurs, je voudrais, à mon tour, dire quelques mots du problème de la décentralisation industrielle qui devrait être lié à celui de l'aménagement du territoire.

La décentralisation industrielle relève, quoi qu'on en dise, de plusieurs directions ; l'une d'entre elles, la plus importante est la direction de l'expansion industrielle au ministère de l'Industrie, une autre, ayant également sa valeur, étant la direction de l'aménagement du territoire au ministère de la construction.

J'ai des compliments à adresser aux directions techniques qui instruisent les dossiers — j'en connais une particulièrement, la direction des industries mécaniques — et à la direction de l'expansion qui se montre fort compétente, qui s'intéresse aux demandes de décentralisation et qui s'efforce de simplifier la tâche de ceux qui veulent décentraliser.

Si bien que lorsque les premiers contacts ont eu lieu, qu'une étude a été faite par la direction de l'expansion industrielle, ceux qui courent la très grande aventure de la décentralisation peuvent s'estimer satisfaits. Hélas ! c'est alors que les difficultés commencent, aussi bien pour l'industriel qui veut décentraliser que pour la collectivité qui cherche à l'attirer.

En effet, la doctrine, monsieur le ministre, n'est pas exactement déterminée. Tel dossier, qui a fait l'objet d'un examen très favorable de la direction de l'expansion, progresse très lentement par la suite et se heurte à des oppositions dont on ne connaît pas bien les motifs puisqu'ils ne sont pas clairement précisés.

Je ne doute pas que le comité 1^{er} du F. D. E. S. soit extrêmement compétent puisqu'il réunit les représentants d'administrations très diverses. Seulement, y a-t-il doctrine ? Ou bien cette doctrine évolue-t-elle sans cesse ? Sans doute, car à long terme, l'instruction finale durant assez longtemps, celui qui veut décentraliser ou la collectivité qui désire le recevoir, recueillent des informations bien différentes. Il semble même qu'au gré des circonstances ou du tempérament des représentants des divers départements ministériels la décision finale puisse être infléchie dans des sens différents.

J'attire votre attention sur ce point. Ainsi que M. Diomède Catroux, rapporteur du budget du commissariat au plan l'indiquait l'autre jour, il serait indispensable que la doctrine soit mieux précisée ou, si elle est arrêtée, qu'elle soit plus constamment, plus continuellement appliquée.

Les industriels disposés à décentraliser leur entreprise courent de grands risques car, quitter la région parisienne ou une région très active pour aller dans d'autres, c'est, je le répète, une

aventure qui comporte incertitudes, doutes et dangers. De leur côté, les collectivités accueillantes engagent parfois des frais considérables. L'équipement des zones industrielles est fort coûteux et le financement assuré avec le concours d'un autre fonds, le Fonds national d'aménagement du territoire, est assez précaire dans la mesure où il s'agit d'avances consenties pour deux ans, peut-être renouvelables pour deux années encore et, si les circonstances sont particulièrement favorables, pour une période supplémentaire de deux années.

Le fait est là : le financement des infrastructures industrielles est important, coûteux ; il est complété par bien d'autres actions locales également onéreuses. Nos collectivités ont le droit de savoir comment est appliquée la doctrine gouvernementale et sur quelle décentralisation, sur quels concours elles peuvent tabler de manière durable dans la détermination de leurs propres décisions. Nous méritons d'avoir, sur ce point, des renseignements aussi complets que possible.

J'ajoute, à la demande de certains collègues, que si le préfet est compétent, dans un département, pour approuver un système de location-vente établi par une collectivité locale, ledit préfet, dès lors qu'il n'y a pas prime d'équipement, doit soumettre à Paris des décisions communales concernant l'exonération partielle de la patente, d'où une source nouvelle de lenteur. La décentralisation implique une certaine déconcentration.

Enfin, il semble que tout soit axé, dans cette œuvre de décentralisation, sur le départ de la région parisienne d'un certain nombre d'entreprises qui ne peuvent y rester. Faisant encore référence au rapport de M. Catroux sur le plan et l'aménagement du territoire, je rappelle que notre collègue nous a indiqué que, dans un délai de quinze ans, à la cadence actuelle, le nombre des entreprises industrielles doublerait en France.

Franchement, s'il doit en être ainsi, il faudrait se préoccuper encore beaucoup plus de l'aménagement du territoire dans un sens d'animation régionale et non pas seulement du départ de la région parisienne d'un certain nombre d'entreprises qui s'y trouvent et qui y exercent difficilement leur activité.

Il est absolument indispensable que nos provinces ne soient pas subordonnées aux exigences ou aux difficultés parisiennes.

M. André Fenton. N'exagérez pas !

M. Pierre Abelin. D'autres entreprises que celles qu'on décentralise de la région parisienne méritent d'être soutenues dans la mesure où, en créant des emplois et en procédant à des initiatives nouvelles, elles contribuent puissamment à animer une région.

Certaines régions d'accueil demandent même l'établissement de lois de programme et, si M. Pleveu — malheureusement retenu aujourd'hui par une session du conseil général des Côtes-du-Nord — était présent, il insisterait sur cette nécessité. Tout ceci va dans le même sens : aménagement du territoire, vues à plus long terme, moindre incertitude, doctrine mieux précisée, enfin décentralisation qui ne se limite pas à la région parisienne, mais qui favorise la création d'entreprises, selon un plan étudié, dans plusieurs régions françaises.

J'en aurai tout à fait terminé lorsque j'aurai dit un mot des centres secondaires. A Paris on a tendance à penser, lorsque les animateurs régionaux parlent de centres secondaires tels que certains chefs-lieux de cantons, qu'il s'agit d'une optique tout à fait locale et l'on est même porté à les taxer d'une certaine démagogie.

Cependant — un orateur le disait tout à l'heure — on ne peut pas se contenter du développement des centres principaux et il est tout à fait normal que, à côté d'un centre principal, on se préoccupe de l'animation de centres secondaires susceptibles de contribuer puissamment à l'expansion régionale. Nous n'avons pas l'intention de créer des usines dans toutes les localités de France. Mais le moment est venu de faciliter l'implantation dans les centres secondaires d'industries moins importantes que celles qui s'installent dans les centres principaux.

Dans cette optique, la réglementation actuelle est insuffisante et les concours prévus par l'Etat ne sont pas assez élevés. Le problème d'ensemble des centres secondaires n'a même pas été véritablement étudié.

Si les industriels acceptent de venir dans les centres principaux, en revanche les centres secondaires les effrayent et cela d'autant plus que l'action gouvernementale ou administrative n'y est pas assez coordonnée. En effet, vous savez par exemple que l'aménagement d'un lotissement, prélude nécessaire à une décentralisation industrielle, suscite des difficultés très sérieuses, arguments pris que les primes sont épuisées, que les crédits ne permettent pas la création ou la mise en œuvre du lotissement. Ces lacunes sont nuisibles à l'œuvre que vous poursuivez, monsieur le ministre, après que plusieurs de vos prédécesseurs aient posé les bases de cette action et commencé à la concrétiser.

Aussi bien en matière de lotissement que de formation professionnelle les décisions gouvernementales relatives à l'expansion régionale devraient être mieux coordonnées, si l'on veut que les grands espoirs nés de la législation de 1954, de 1955 et de 1959 trouvent véritablement un accomplissement nécessaire à l'équilibre français. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lepeu.

M. Bernard Lepeu. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève et elle portera sur un point très particulier, l'article 85 du traité de Rome relatif aux contrats d'exclusivité.

J'attire l'attention du Gouvernement français sur l'inquiétude des milieux d'affaires industriels et commerciaux depuis la prise de position de la commission de Bruxelles sur les ententes et, en particulier, sur les contrats d'exclusivité.

Je voudrais donc connaître la position du Gouvernement français — que vous représentez, monsieur le ministre, auprès de cette haute instance — sur la validité de tels contrats et l'interprétation de la commission de Bruxelles.

Déjà des exemples regrettables résultent de cette situation. En particulier, certains commerçants arguent de la nullité d'ordre public de tels contrats pour ne pas remplir des obligations qu'ils ont librement signées. Or, les contrats d'exclusivité répondent, dans beaucoup de cas, à une nécessité économique et ils sont nombreux en France.

Lorsqu'un nouveau produit est lancé sur un marché où des produits analogues sont déjà en vente et connus du public, il est indispensable d'accorder l'exclusivité au distributeur pour qu'il fasse l'effort de lancement indispensable.

Si non, il redouterait d'engager des dépenses qui ne seraient pas compensées par la certitude de bénéficier par la suite du succès du lancement.

Seul un accord d'exclusivité, loin de limiter la concurrence, peut la faciliter en permettant d'introduire sur un marché des fabrications nouvelles. Si le consommateur a le choix entre plusieurs produits analogues, il en résulte un désir des fabricants de s'assurer la clientèle, désir qui se traduit souvent par un abaissement des prix.

Or, il ne faudrait pas oublier que l'un des buts principaux des auteurs du traité de Rome est de défendre les intérêts du consommateur. Si l'on supprime pratiquement les contrats de concession exclusive, les fabricants étrangers devront alors créer des succursales ou des affaires nouvelles qui leur soient propres pour y remédier.

En tout état de cause, il existe dès maintenant une contradiction certaine entre le droit interne et la position prise par la commission de Bruxelles dans l'interprétation du traité de Rome.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, connaître votre point de vue sur cette importante question et quelle solution vous espérez lui apporter.

Mme la présidente. La parole est à M. Ebrard, dernier orateur inscrit.

M. Guy Ebrard. Monsieur le ministre, je voudrais formuler une requête et poser une question.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à plusieurs reprises dans cette enceinte les graves difficultés rencontrées par les collectivités locales et les populations résidant au voisinage du complexe industriel de Lacq.

Je reconnais d'ailleurs bien volontiers que depuis quatre années, après des efforts et une certaine persévérance commune, bien des problèmes ont été posés et des organismes mis en place.

Il est encore cependant un problème très irritant pour des milliers de personnes, car il lèse gravement leurs intérêts, qui n'a jamais trouvé de solution. Il vous paraîtra peut-être anodin par son exposé mais il est grave de conséquences, c'est celui de la corrosion des métaux.

Les nuisances chimiques de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine entraînent une corrosion des métaux alentour, sur les clôtures, sur l'outillage, les tôles, etc. Vous imaginez aisément les graves dommages qui en résultent pour les agriculteurs.

Nous avons demandé, il y a quelques mois, à une équipe de chercheurs universitaires de procéder à des études techniques sur ce point ; mais au moment où ils étaient sollicités de donner leurs conclusions ils ont été brusquement liés dans le silence ; pour la première fois, d'ailleurs, depuis que nous confrontons avec eux nos difficultés. Peut-être vous-même, monsieur le ministre, êtes-vous tenu dans l'ignorance de ce problème ? Si tel était le cas, je vous demanderais simplement d'ouvrir une enquête qui vous permettrait de réparer les dommages qui se sont déjà produits et d'en éviter le renouvellement.

La deuxième question que je vous poserais concerne le problème de l'emploi. Je serai bref, ne voulant pas répéter les excellents propos tenus par M. Abelin sur la décentralisation. Je demande au Gouvernement de m'indiquer ce qui a déjà pu être fait et comment il compte résoudre le problème de l'emploi au Boucau, où 1.500 travailleurs sont menacés de chômage.

J'attire son attention sur le contraste considérable qui existe entre un département riche d'un grand complexe industriel producteur à l'échelon national et international d'énergie et de matières premières et la gravité du chômage qui sévit dans un rayon de quelques dizaines de kilomètres autour de ce complexe.

Je rappelle que les villes d'Oloron, d'Arudy, de Mauléon connaissent un chômage très grave à vingt kilomètres du complexe de Lacq. Or, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine a décidé — je ne lui en fais pas reproche — de se lancer dans la production massive des polystyrènes.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il appartient à son autorité d'inciter une entreprise nationale productrice d'une matière première susceptible d'être transformée à en traiter sur place une part suffisante à résorber un grave chômage qui ne saurait — j'en suis sûr — le laisser indifférent ? (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Michel Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie. Mme la présidente, mesdames, messieurs, c'est avec la plus grande attention que j'ai écouté les exposés de M. le rapporteur spécial et de M. le rapporteur pour avis.

Je les ai entendu développer leurs conclusions et présenter des observations pertinentes sur l'ensemble de ce budget pour 1963. Je les en remercie d'autant plus vivement qu'ils ont facilité ma tâche en rappelant les grandes masses de ce budget qui s'élève à 718.859.310 francs contre 489.030.171 francs en 1962 et qu'ils ont marqué que les crédits mis à la disposition de mon département affectent essentiellement les dépenses de transfert, c'est-à-dire les crédits d'intervention.

C'est également avec intérêt que j'ai écouté les orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Le nombre et l'intérêt des problèmes qu'ils ont évoqués et sur lesquels je m'efforcerai dans toute la mesure du possible d'apporter des éclaircissements dans quelques instants, témoignent de la vitalité du département dont j'ai la charge et précisent la part de l'industrie dans la continuation de l'expansion.

Il me semble que pour bien situer les questions posées dans le cadre général de la vie industrielle du pays, il me faut rappeler brièvement les résultats constatés pour l'année dernière et les perspectives qui s'ouvrent pour 1963.

Depuis quelques années, la France a connu la plus grande expansion économique de son histoire et l'année qui vient de s'achever a été sur ce point particulièrement remarquable. La production intérieure brute, accrue de 5,6 p. 100, a dépassé la progression de l'année précédente. La part principale de cet essor est due à l'accroissement de la production industrielle qui a atteint le taux très élevé de 7,5 p. 100.

En tête de cette progression, il faut citer l'industrie automobile qui a largement dépassé les prévisions et atteint des niveaux record en dépit d'une concurrence étrangère de plus en plus âpre. Il faut citer également les industries de la radio et de la télévision et celles des appareils ménagers, à l'exclusion toutefois de celle des réfrigérateurs concurrencée par une production italienne favorisée par une politique sociale non encore harmonisée avec la nôtre.

Cependant, si ce développement de l'industrie de consommation a correspondu au désir légitime d'une société libre à consommer davantage, la progression de l'industrie d'équipement, tout en restant satisfaisante, n'a pas atteint le même niveau ; c'est en particulier le cas de la sidérurgie et du gros matériel électrique dont l'activité reste actuellement surtout nourrie par les carnets de commandes des années précédentes et l'accroissement très spectaculaire de nos exportations.

De toute manière, le développement des investissements, qui répond à la demande des biens d'équipement, s'est fait à un rythme élevé mais il n'a pas dépassé le développement de la consommation, comme le prescrit, même pour sa première année d'engagement, le IV^e plan.

Pour 1963, les préoccupations du ministère de l'industrie tendront donc, sans réduire l'accroissement des biens industriels de consommation, à donner la priorité aux investissements et, partant, à l'accroissement de la production industrielle d'équipement.

Il semble que les difficultés rencontrées par celles-ci ont trois causes : une certaine surcapacité de production atteinte dans quelques secteurs ; les faibles possibilités d'autofinancement des entreprises et l'étroitesse du marché des capitaux dont les

dimensions restent modestes par rapport aux ressources d'épargne du pays.

Ceci impliquerait de la part de l'Etat d'assurer le relais de l'investissement privé par des investissements publics accrus et sélectifs, en vue de favoriser non seulement les secteurs dont le sous-équipement est incompatible avec une économie moderne, mais également le développement industriel d'innovations dont l'effet multiplicateur sur l'activité est particulièrement efficace.

Il s'agit là d'un problème du Gouvernement et, bien entendu, je l'en ai saisi. Mais le Gouvernement s'est déjà partiellement engagé dans cette voie qui est précisément celle de la politique régionale évoquée par plusieurs orateurs. Ses interventions dans le domaine des investissements, que ce soit sous forme d'aides, de subventions ou, directement, d'investissements publics, permettent en effet de localiser dans des régions économiquement affaiblies des industries nouvelles qui auraient, à défaut de cette action, tendance à se multiplier dans des zones de haute concentration, entraînant l'apoplexie économique dont souffrent certains de nos centres.

On peut constater que lorsque l'Etat a fait bénéficier les grandes entreprises de toutes les aides prévues par les textes — emprunt à long terme, primes d'équipement à un taux élevé, quasi-contrat, aide à la formation professionnelle, cession de terrains dans des zones industrielles à très bas prix, etc. — les résultats obtenus ont été dans l'ensemble satisfaisants. C'est le cas de la Bretagne, de la Manche et du Val de Loire où des implantations importantes, notamment dans l'électronique et dans la mécanique, ont créé des activités à effet multiplicateur et une expansion économique réelle.

L'installation d'une station spatiale à Lannion et la décentralisation du Centre national d'étude des télécommunications ont été — je cite là un exemple — le germe d'installation d'importantes entreprises de l'industrie électronique et qui commencent à essaimer dans l'Ouest de la France.

De même la décentralisation décidée vers le Sud-Ouest d'une importante entreprise nationalisée du secteur de la mécanique, la S. N. E. C. M. A., paraît également un exemple encourageant et à suivre.

Si de telles réalisations constituent en soi un résultat satisfaisant, il n'en est pas moins vrai qu'une véritable extension régionale semble devoir s'appuyer sur des projets d'une ampleur beaucoup plus vaste résultant de décisions concertées réunissant des branches d'activité aussi variées que possible, allant des établissements militaires modernes aux industries d'innovation et à l'équipement touristique.

Mais ce qui m'apparaît essentiel c'est que compte tenu du maintien de ses industries de base et de la nécessité d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre, un Etat tient un rang dans une économie dynamique en rénovant ses industries plutôt qu'en subventionnant les industries déclinantes.

Je voudrais maintenant évoquer rapidement l'aspect essentiel des responsabilités de mon département qu'est la politique de l'énergie.

Les besoins énergétiques du pays sont actuellement assurés à partir d'un nombre de sources suffisamment diversifiées entre lesquelles le Gouvernement s'est toujours efforcé de maintenir un équilibre convenable qui repose sur une production nationale et sur l'utilisation de la part des pétroles sahariens que nous ont reconnue les accords d'Evian, complétées par les importations dont la nécessaire régulation conjoncturelle reste sous le contrôle de l'administration.

Il n'est pas dans mes intentions de modifier cet équilibre qui implique un certain choix gouvernemental quant au niveau du prix auquel l'énergie peut être offerte aux consommateurs. Sans doute est-il souhaitable que ce niveau soit aussi bas que possible ; mais il ne faut pas perdre de vue les aspects sociaux, budgétaires et de sécurité d'approvisionnement qu'un tel objectif risque de faire apparaître.

Au niveau actuel, l'équilibre du marché se trouve maintenu dans un contexte d'expansion de consommation d'énergie très vigoureuse et dans une concurrence judicieusement contrôlée comme je viens de le dire. Aussi le marché français de l'énergie contraste heureusement sur ce point avec celui de certains de nos voisins.

Sans doute est-il souhaitable que ce niveau soit le plus bas possible. Mais il ne faut pas perdre de vue, je le répète, les aspects sociaux et de sécurité d'approvisionnement qu'un tel objectif peut faire apparaître.

Le niveau du prix de l'énergie a également des incidences budgétaires qui retiennent toute mon attention.

Si certaines de nos entreprises nationales présentent un budget en équilibre, d'autres souffrent actuellement d'un déficit chronique lié, d'une part, à une insuffisance de recettes, d'autre part à des charges sociales anormalement élevées.

Une telle situation, qui est certainement préjudiciable à la bonne réputation d'entreprises modernes et dynamiques, comme en témoigne l'ampleur de leurs programmes d'investissements, et qui est de nature à créer un certain malaise parmi les travailleurs qu'elles emploient, ne pourra certainement pas être maintenue plus longtemps.

Pour y remédier, certains relèvements tarifaires devront être décidés. Mais leur mise en application ne devra intervenir que pour autant que leur répercussion sur le niveau général des prix soit acceptable.

D'autres mesures devront sans doute être également envisagées, notamment l'octroi de dotations en capital et des transferts de charges sociales.

J'ai dit que l'équilibre actuel du marché de l'énergie se trouve maintenu dans un contexte d'expansion très vigoureuse et dans une concurrence judicieusement contrôlée.

C'est dans cette optique que se poursuivent notre équipement de raffinage et le plan d'adaptation de notre production charbonnière nationale, qui doit conserver sa place parmi les principales sources d'énergie auxquelles le pays est appelé à s'approvisionner.

Sur le plan international, bien que les traités de Paris et de Rome n'aient pas formellement fixé comme objectif une politique commune de l'énergie, il était normal, étant donné la place occupée par ce secteur dans l'ensemble de l'économie, que les institutions européennes se préoccupent de promouvoir une telle politique.

Le Gouvernement, quant à lui, a examiné et continuera d'étudier avec la plus grande attention les propositions faites dans ce sens. Mais il ne saurait être question qu'il s'associe à une solution qui méconnaîtrait les conditions d'équilibre du marché national, et qui les sacrifierait au profit de prix très bas de l'énergie qui risqueraient, en fin de compte, de n'être que momentanés.

Dans le cadre plus général des communautés européennes, la politique du Gouvernement et du ministre de l'Industrie reflète un souci identique d'éviter les déséquilibres qui menaceraient les secteurs importants de la production nationale. De même la défense de l'emploi des travailleurs français obligera le ministre de l'Industrie à prendre en considération les conditions nouvelles de la concurrence étrangère.

Si cette concurrence est bénéfique dans la mesure où elle met davantage de richesses, et au plus bas prix, entre les mains des consommateurs, elle doit trouver ses limites dans le maintien d'une concurrence loyale que les traités européens ont eu justement pour but d'établir. Ce qu'il faut réaliser parce que cela a été décidé, c'est une organisation de l'Europe qui crée à la fois la concurrence industrielle et la politique commerciale commune des nations qui acceptent la discipline de cette concurrence.

Le traité de Rome a établi à cette fin un tarif extérieur commun à l'abri duquel les pays membres doivent pouvoir élaborer une réelle politique économique commune, car le monde est trop vaste et trop différencié politiquement et économiquement pour qu'on puisse s'engager prématurément dans une vaste opération qui supprimerait ou réduirait considérablement ces amortisseurs que sont les droits de douane.

Le péril serait grave de diluer sans compensation dans un libre-échange mondial et généralisé la préférence que se sont accordée les pays de la Communauté européenne, en contrepartie des obligations auxquelles ils ont ensemble souscrit.

MM. Fabre et Commenay ont évoqué la question de l'artisanat. J'avais, bien sûr, l'intention d'en parler. Je voudrais que les artisans sachent que je porte un intérêt essentiel aux problèmes économiques qui concernent ce secteur d'activité. Il ne doit y avoir nul doute quant au crédit que mon département attache à l'avenir de l'artisanat, appelé à tirer les plus grands profits de l'évolution de l'économie du pays. Les activités complémentaires qui relèvent spécialement de l'artisanat intéressent l'entretien, la réparation, l'installation des matériels en service et quelquefois même leur fabrication, comme la construction automobile en fournit l'exemple.

Les qualifications techniques envisagées par le décret du 1^{er} mars 1962 incluront des notions de capacité individuelle propres à satisfaire les besoins et les exigences d'une clientèle appelée à se recruter parmi les entreprises industrielles. Cette imbrication du secteur des métiers — dont l'exercice est susceptible de conférer le titre « protégé » d'artisan — et du secteur industriel, doit se réaliser selon un programme de planification régionale soutenu par l'utilisation des mécanismes multiplicateurs d'activité.

Je ne puis, quant à moi, que me féliciter du rattachement de la formation professionnelle de l'artisanat au ministère de l'éducation nationale qui a entrepris une réforme de l'enseigne-

ment justement caractérisée par le souci de faire coïncider la fin de l'obligation scolaire avec une formation pratique.

J'ai proposé, pour ma part, que le crédit de 1.200.000 francs affecté à l'attribution des primes d'encouragement aux maîtres d'apprentissage soit porté pour 1963 à 2.500.000 francs. (Applaudissements.)

En ce qui concerne une question posée par M. Commenay, sur la possibilité pour les artisans d'employer deux compagnons au lieu d'un, je ferai part de ce vœu à M. le ministre des finances. Il s'agit là d'une question relevant de sa compétence mais, pour ma part, je soutiens cette revendication.

Enfin, eu égard à certaine faiblesse inhérente à l'artisanat due à l'extrême dispersion de ses établissements ainsi qu'à leur dimension limitée, je suis résolu à accorder la plus large considération à ses besoins en crédits.

Le financement du crédit artisanal est, à l'heure actuelle, assuré dans la presque totalité par les avances de l'Etat affectées au fonds de développement économique et social. Ces avances, assez minimes, se sont élevées de 10 millions en 1956, à 70 millions pour 1963. Le montant maximum des prêts individuels, fixés en 1953 et 1959, doit être relevé à la mesure des besoins en matières premières et en facilités de trésorerie, des dépenses d'installation, d'aménagement et d'équipement des ateliers.

Ce mode de crédit devra tenir compte du manque de garanties réelles dont peuvent disposer les jeunes et de la nécessité de ne pas grever au départ l'entreprise artisanale d'une charge trop lourde.

Compte tenu de ce souci bien légitime, je m'emploierai à obtenir des taux réduits ainsi que l'allongement des délais de remboursement.

Par ailleurs, comme l'ont fort bien souligné MM. les rapporteurs, l'encouragement à la recherche scientifique et technique est dans la vocation du ministère de l'Industrie. Certes, l'effort essentiel est et doit demeurer celui que développent les entreprises dans leur domaine. Avec le concours de M. le ministre chargé de la recherche scientifique, je compte appuyer auprès de mon collègue des finances un certain nombre de mesures fiscales qui ont été récemment suggérées dans ce domaine.

En outre, j'entends poursuivre l'action en vue de l'extension et de l'amélioration des conditions de travail des centres techniques industriels qui sont particulièrement utiles au développement du progrès technique dans les entreprises petites et moyennes.

Une procédure originale permet, après l'avis du comité 1 bis du fonds de développement économique et social, d'octroyer aux industriels des subventions remboursables, en cas de succès, pour le financement de prototypes. Cette procédure, peu coûteuse au départ, a un rendement à moyen terme très élevé.

M. le rapporteur spécial a bien voulu souligner la faiblesse des crédits du chapitre 64-90 qui ne seront en 1963 que de 2.700.000 francs. Le Gouvernement s'est engagé à dégager au cours de l'année les crédits complémentaires qui n'atteindront certes pas les 27 millions de francs demandés dans mes propositions mais apporteront une amélioration non négligeable aux crédits déjà inscrits.

Enfin, je serai sans doute amené à vous demander un effort sur l'exercice 1964 pour la réalisation en France d'une infrastructure d'unités pilotes, susceptible de venir compléter les moyens déjà mis en œuvre par nos industries chimiques, pétrochimiques et pétrolières.

Telles sont les lignes directrices de la politique que j'envisage de suivre en matière de recherche technique.

Avant d'en arriver à ma conclusion, je vais m'efforcer de répondre aux questions qui m'ont été posées par différents orateurs.

M. Poncelet m'a demandé s'il était possible d'esquisser les lignes d'aménagement par canalisations du gaz du Sahara en Europe. Je puis lui répondre que deux séries d'études sont poursuivies : d'abord les conditions de pose par immersion d'une canalisation trans méditerranéenne sur le parcours Mostaganem-Carthagène, ensuite les conditions de la traversée du détroit de Gibraltar. A partir de l'arrivée sur la côte d'Espagne, plusieurs tracés paraissent possibles suivant qu'on envisage le franchissement des Pyrénées à l'Est ou à l'Ouest. Etant donné le tracé du réseau de transport du gaz de Lacq qui irrigue plus particulièrement le Sud-Ouest avant de monter jusqu'à Paris, il semble plus indiqué, à première vue, de choisir un tracé par Perpignan, rejoignant ensuite la vallée du Rhône. Les études de marchés en cours permettront de déterminer le tracé le plus économique, compte tenu du coût des diverses solutions possibles.

Il est encore prématuré aujourd'hui, tant pour des raisons techniques, économiques que pour des raisons commerciales,

d'affirmer que des projets industriellement valables pourront voir le jour dans des délais déterminés. Toutefois, il semble que les problèmes techniques peuvent être considérés comme pratiquement résolus dans un délai relativement bref.

Il est en tout cas certain, tant dans l'optique de la coopération avec l'Algérie que dans le souci d'améliorer les conditions de l'approvisionnement énergétique européen, que la France a intérêt à poursuivre activement la préparation de cette vaste et intéressante entreprise.

J'en arrive aux questions intéressant les charbonnages. M. Martel ainsi que M. Ramette s'est fait l'écho des revendications salariales des mineurs. Je sais fort bien que le mécontentement existe dans ce domaine.

Je ne peux pas dire grand-chose dans ce domaine pour l'avenir, si ce n'est que la volonté du Gouvernement demeure de permettre aux mineurs de profiter, comme les autres catégories de Français, d'une juste part de l'accroissement du revenu national.

C'est ainsi que correction faite des variations d'effectifs, la masse salariale de 1962 s'est accrue de 7,78 p. 100 par rapport à celle de 1961. J'ajoute que le seul effet des mesures déjà prises accroît déjà de plus de 4 p. 100 la masse salariale de 1963 et j'espère que des contacts renoués entre la direction des Charbonnages et les fédérations représentatives des mineurs permettront, dans un proche avenir, une reprise de conversations fructueuses.

En ce qui concerne les houillères de bassin et leur avenir, problème évoqué par M. Ramette et par les rapporteurs, il est de mon devoir de donner à l'Assemblée quelques indications sur les perspectives telles que je peux les voir dans les années prochaines.

Nous devons à mon sens nous attacher en 1963 à la poursuite des réformes qui permettront aux Charbonnages de France de s'adapter progressivement aux nouvelles conditions de la concurrence entre diverses formes d'énergie, plan déjà en marche qu'aucun élément nouveau n'impose de remettre en cause et qui, je le rappelle, prévoyait de ramener la production des houillères nationales de 58,7 millions de tonnes en 1959 à 53 millions de tonnes en 1965. La production du plus grand bassin français, celui du Nord et du Pas-de-Calais, n'a pu, en raison des difficultés de main-d'œuvre, atteindre en 1962 l'objectif de 28 millions de tonnes qui lui était assigné pour 1965.

Tous les efforts seront faits en 1963 pour s'en approcher. L'activité continuera à se déplacer vers l'Est en raison de l'épuisement progressif des ressources économiquement exploitables dans la région de Béthune et de l'augmentation de production au Centre et à l'Est où les dernières grandes opérations de concentration ont été récemment mises en service.

Industrie de main-d'œuvre par excellence, puisque les salaires et appointements directs représentent 40 p. 100 des dépenses d'exploitation, l'industrie charbonnière voit l'évolution de son coût de production largement dominée par la compétition entre la progression du niveau des salaires, d'une part, et la productivité d'autre part. Aussi les efforts de recherche en vue d'améliorer les résultats techniques seront-ils activement poursuivis car l'avenir du bassin du Nord et Pas-de-Calais dépend étroitement des résultats qui seront obtenus dans ce domaine.

Les exploitations des houillères du bassin de Lorraine se sont retirées, dans le cadre de la première phase d'application de l'accord franco-allemand du 27 octobre 1956, d'une partie du bassin de la Warndt et se sont reportées dans des champs nouveaux situés en France, ce qui implique la poursuite du programme important d'investissements engagé dès 1957.

Malgré des résultats techniques déjà très honorables et régulièrement améliorés et des perspectives plutôt favorables, sous l'angle commercial, dans l'immédiat, la plus grande prudence est nécessaire pour apprécier les possibilités à long terme de ce bassin, compte tenu des conditions de la concurrence, qui vont s'aggravant sur le marché de l'Est.

Dans le Centre-Midi, à qui, globalement, il reste un certain chemin à parcourir pour ramener sa production au niveau prévu pour 1965, la situation est assez différente selon les bassins.

Dans les houillères des bassins d'Aquitaine et d'Auvergne, la solution des problèmes sociaux reste une des préoccupations principales. Des mesures plus généreuses que ce qui est fait en général ailleurs ont été prises pour favoriser la conversion des mineurs et des résultats encourageants ont été obtenus. Ainsi, près de six cents mineurs de Decazeville ont été reconvertis, dont plus de quatre cents reclassés dans d'autres industries ; en Auvergne, cent-vingt-trois ouvriers de Brassac et de Saint-Eloy l'auront été dans les onze premiers mois de 1962 et les perspectives pour 1963 sont favorables.

Cette politique doit être poursuivie avec vigueur.

La réduction des effectifs se poursuit également, et de façon satisfaisante, à Graissessac, où trois cent quarante ouvriers ont pu être employés dans des usines implantées sur place et une centaine mutés dans les exploitations d'antracite du bassin des Cévennes, demandeurs de main-d'œuvre pour la mise en service prochaine du grand ensemble de Paussière.

Les houillères du bassin de la Loire ont déjà, à très peu près, atteint l'objectif qui leur a été assigné pour 1965, pourtant inférieur de 26 p. 100 aux réalisations de 1959.

La réduction des effectifs, rapide en 1960 et 1961, s'est poursuivie par le jeu des départs à la retraite normale et des départs volontaires vers l'industrie locale en pleine expansion. Le ralentissement dans l'amélioration de la productivité, voire la récession, si l'on se limite à la comparaison avec les années 1961 et 1962, l'implantation d'une raffinerie dans la région lyonnaise, les résultats financiers actuels ne peuvent guère nous rendre optimistes sur les possibilités futures de ce bassin.

Les houillères du bassin de Provence exploitent l'un des plus beaux gisements et y obtiennent des résultats techniques tout à fait remarquables. Malheureusement, le combustible extrait est plus voisin du lignite que du charbon. Il se vend difficilement à un prix cependant faible et, malgré la conversion d'environ cent quarante ouvriers, le chômage pour mévente a continué.

L'avenir de ce bassin est conditionné par les perspectives d'écoulement qui restent l'une des préoccupations du Gouvernement.

M. Bailly, ainsi que M. Poncelet qui m'a demandé quelques précisions à ce sujet, m'a rappelé la promesse gouvernementale de déposer un rapport sur les difficultés financières des Charbonnages de France, rapport prévu par l'article 67 de la loi de finances pour 1962. J'évoquerai une fois de plus ces difficultés.

Malgré la réduction d'activité des unités de production les plus déficitaires et les efforts pour améliorer les résultats, la situation financière des Charbonnages de France se détériore d'année en année. De 37 millions de francs en 1959, le déficit d'exploitation est passé à 344 millions en 1961. Il s'élèvera à 520 ou 550 millions de francs en 1962.

Trois causes dominent ces difficultés financières.

La première résulte des charges sociales qui touchent l'ensemble de l'industrie minière. La seconde provient de l'effet cumulatif d'un endettement anormal. La troisième est liée à une insuffisance de recettes.

Si tous les postes du prix de revient ont subi des accroissements sensibles de 1955 à maintenant, la part du salaire direct augmentant de 29 p. 100, celle des charges sociales a crû de 73 p. 100 sur la même période.

Il est certain que le mode de financement de ces prestations possible pour un secteur d'industrie en régime de croisière, est parfaitement inadapté pour un secteur dont les effectifs sont en régression. De ce fait, les mines auront supporté en 1962 une charge économiquement injustifiée de plusieurs centaines de millions de francs.

Les résultats anormalement déficitaires des exercices passés, quelle que soit leur cause, ont eu pour conséquence un accroissement à due concurrence de l'endettement global. Le surcoût de charge financière égal aux intérêts de cet endettement supplémentaire peut être évalué à une centaine de millions de francs.

Enfin, pour des raisons de politique générale, le Gouvernement n'a pas cru devoir encourager les hausses de prix des charbons que la situation commerciale rendait cependant possible.

L'importance et l'aggravation de ces difficultés qui, loin d'être particulières à certains bassins houillers, affectent au contraire l'ensemble des mines, exigent qu'une solution leur soit apportée dans un avenir proche, les contributions à la réadaptation votées par le Parlement ne constituant qu'un palliatif temporaire. Les départements ministériels intéressés ont été saisis de propositions à cet effet.

Il est frappant de penser qu'en 1962 les Charbonnages vont accuser un déficit comptable considérable, alors que leur déficit réel est probablement nul. Que de malaises psychologiques seraient évités ou disparaîtraient si l'entreprise disposait à nouveau d'un tableau de bord valable pour apprécier la conduite qu'elle doit tenir !

Une nouvelle impulsion pourrait être ainsi donnée sur le plan technique, comme ce fut le cas il y a quelques années pour la S. N. C. F.

Certes, la productivité des houillères croîtra un peu moins vite que la productivité nationale dans les prochaines années, mais au moins l'ordre de grandeur du déficit serait ramené à un niveau compatible avec les efforts qui pourraient être demandés directement ou indirectement à la collectivité.

Et pour cette tâche énorme que nous pouvons tous ensemble mener à bien, je vous demanderai, mesdames et messieurs les parlementaires, votre collaboration entière.

J'en viens maintenant aux questions qui m'ont été posées sur des problèmes d'ordre local et auxquelles je veux répondre.

M. Bayou a évoqué la situation de Pétrofouga et de Fouga. Pétrofouga a bénéficié dans le passé d'aides considérables de l'Etat sous forme de prêts et de primes de plus d'un milliard d'anciens francs. Il était impossible de continuer une aide sur fonds publics à une entreprise qui allait à sa perte.

Mais l'affaire est actuellement reprise par un groupe qui referait l'unité Pétrofouga et Fouga. De nouvelles aides ont été demandées à l'Etat et le comité 1^{er} du F. D. E. S. va se prononcer dès la fin de ce mois sur le vu du rapport d'une commission d'enquête qui a réuni les représentants du ministère de l'industrie et du crédit national.

Le programme proposé devrait permettre, pour Fouga, de substituer aux commandes de la S. N. C. F., qu'il n'est plus possible d'espérer — Fouga ayant été, lors du dernier appel d'offre parmi « les plus disants » des commandes provenant de propriétaires de wagons privés — un secteur de traitement de matières plastiques, et, pour Pétrofouga, de créer un nouveau secteur concernant la fabrication de machines-outils.

Mais M. Bayou comprendra qu'avant d'engager les deniers publics dans cette affaire, l'Etat ait souhaité prendre des garanties. C'est la raison pour laquelle a été demandé un délai d'examen qui touche maintenant à sa fin.

On peut s'étonner que M. Bayou ait demandé la généralisation des zones critiques, car l'une des chances de Béziers est justement d'être l'une des six zones de conversion dans lesquelles les aides de l'Etat sont données au taux le plus élevé et forfaitairement.

D'ailleurs, ces aides ont eu pour premier résultat, dans la région de Béziers, de permettre la conversion complète des mines dans le bassin des Cévennes, comme je viens de l'évoquer.

Sur le même sujet, M. Commenay m'a posé la question de la suppression du seuil des vingt emplois.

Puis-je lui répondre que les aides de l'Etat ont pour but de favoriser la création d'emplois, d'où l'exigence, qui est vraiment peu draconienne, d'un minimum de vingt emplois.

Si cette exigence était supprimée, on primerait l'investissement et non l'emploi, ce qui ne serait pas conforme à l'objectif poursuivi.

Toutefois, dans les départements à dominante rurale où l'implantation d'activités de faible importance, voire artisanales, peut contribuer à maintenir l'emploi dans de petits centres secondaires, l'exigence du minimum de vingt emplois est supprimée, à condition que le département en cause ait été classé zone d'action rurale.

M. Ebrard a soulevé le problème de la corrosion des métaux et de la crise qui affectait la région de Lacq et du Boucau.

Il a bien voulu reconnaître, en ce qui concerne le voisinage — peu agréable, je le reconnais — de Lacq, que des progrès sensibles ont été accomplis en matière de ce que l'on appelle les « nuisances ».

Le problème soulevé n'est qu'un aspect de celui de la pollution atmosphérique, dont a parlé le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

Je puis donner à M. Ebrard l'assurance que mon administration continue à se pencher sur ce problème avec le ferme espoir d'arriver à le résoudre.

En ce qui concerne le Boucau, comme M. Ebrard le sait, un « quasi-contrat » a été signé entre les pouvoirs publics et les Acieries et forges de la Loire, propriétaires des forges du Boucau.

Dans ce document, l'Etat s'engage à considérer le Boucau comme une zone spéciale de conversion, et en ajoutant même aux primes et aux prêts du fonds de développement économique et social des prêts privilégiés au taux de 5 p. 100, avec, bien entendu, le bénéfice de divers avantages fiscaux.

En contrepartie, les Acieries et forges de la Loire se sont engagées à maintenir l'activité des forges jusqu'en janvier 1965. Ce délai de deux ans devrait permettre, à mon avis, l'implantation d'entreprises et la création d'emplois de conversion pour le reclassement, en limitant les risques d'un chômage même de quelques mois.

D'ores et déjà, des pourparlers sont en cours avec plusieurs groupes pour leur implantation au Boucau.

Un important groupe chimique fabriquant des engrais composés a déposé un dossier pour créer une unité dans la zone portuaire de Bayonne.

Une cimenterie et une société traitant le maïs sont aussi sur les rangs. Dès que les premières décisions d'implantation seront

connues, elles auront sûrement un effet d'incitation et d'entraînement.

Je pense également que les mesures prises par les pouvoirs publics, spécialement par le ministère des armées, en vue d'installer quelques bases de fusées dans la région pourront aussi modifier sensiblement la structure de la région sur le plan de la main-d'œuvre et de l'emploi.

M. Meck a évoqué un problème dont il m'avait entretenu, celui du textile dans les vallées des Vosges.

Je lui répète que l'arrêté du 27 mars 1959 avait classé les vallées des Vosges, à l'Est et à l'Ouest, en zones spéciales de conversion.

D'importantes installations industrielles, surtout dans les vallées Ouest, ont amené le Gouvernement à ne plus inclure ces vallées au bénéfice des zones spéciales — prime forfaitaire au taux le plus élevé — mais seulement à leur donner des facilités selon la procédure du « coup par coup ».

Cependant, devant des difficultés réapparues, notamment dans l'industrie textile, j'avais, à la requête de M. Maurice Lemaire, demandé au mois de juillet 1962 à M. le Premier ministre d'inclure à nouveau les vallées des Vosges dans la liste des zones spéciales de conversion; j'envisage de demander que les cantons de Villé et de Saales soient compris dans la zone.

M. Lepeu m'a posé une question fort importante sur l'émotion que créent dans les milieux commerciaux et industriels les articles 85 et 86 qui interdisent les mesures tendant à acquérir la « position dominante » sur le Marché commun.

Je n'ignore pas que ces milieux ont demandé que les accords d'exclusivité ne soient pas considérés comme des ententes et, de ce fait, soient dispensés de la notification obligatoire.

Mais, contrairement à ce que croit M. Lepeu, c'est le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères qui sont chargés, dans ces domaines délicats, de la négociation avec la commission de Bruxelles, et non pas le ministre de l'industrie.

Néanmoins, le ministre de l'industrie, tuteur des industries concernées, ne peut pas se désintéresser de la question.

La commission de Bruxelles, dans son règlement n° 153 du 21 décembre, publié à la suite des travaux d'un comité comprenant des représentants des six pays, a posé des problèmes d'interprétation qui devront être résolus. MM. les présidents des chambres de commerce et d'industrie pourront — je l'espère — infléchir ces positions lors de l'audience que leur accordera, le 25 janvier, M. Hallstein.

Pour ma part, je demanderai à mes représentants à Bruxelles d'appuyer leur position.

Je pense que je devrai opposer une résistance ferme à la solution que l'on peut qualifier de formaliste et tatillonne que propose la commission, qui s'est emprisonnée dans une procédure lourde et sans efficacité, en opposition d'ailleurs avec les tendances à l'assouplissement de la politique de la C. E. C. A. Mais le traité de Rome n'est pas seulement et simplement un traité de consommateurs, il concerne aussi les producteurs.

Enfin, je répondrai à M. Abelin que toutes les questions intéressantes et fort importantes qui conditionnent en partie l'avenir de notre pays ne sont pas, comme il l'a du reste souligné, entièrement de ma compétence. Elles sont particulièrement de la compétence des services de l'aménagement du territoire qui n'existent pas encore sous une forme très précise, mais dont on peut espérer qu'un commissaire aura à connaître dans quelque temps.

A cet égard, je regrette, comme M. Abelin sans doute, qu'un ministre très compétent, qui est un de vos amis et qui avait été chargé spécialement de cette tâche, ait jugé utile de démissionner il y a de cela six mois. Il n'a pas été remplacé dans sa fonction.

J'en arrive à ma conclusion, qui sera très courte.

Du fait que l'industrie française fournit à elle seule la moitié du produit national, le ministre de l'industrie, qui en a la tutelle, se sent particulièrement concerné par la poursuite de son expansion qui conditionne l'amélioration du niveau de vie des Français.

Mes préoccupations vont donc tout d'abord à la mise à la disposition, pour une fraction toujours plus large de la population, de biens de consommation plus nombreux, plus variés et meilleur marché.

Mais un tel progrès n'a de sens que si, en même temps, est assuré l'accroissement du revenu réel des travailleurs. Cet accroissement implique la poursuite d'une politique de plein emploi et d'expansion régionale rendue plus urgente et plus difficile par le retour de nos compatriotes d'Algérie, par l'afflux des jeunes en quête de travail et par les excédents de main-d'œuvre dégagés par l'accroissement de la productivité dans l'agriculture.

Cette politique de plein emploi doit tenir très largement compte des conditions nouvelles qu'imposent les économies européennes et occidentales toujours plus décloisonnées. Ces conditions nouvelles obligent donc notre industrie à atteindre un rendement toujours meilleur, et ceci ne peut se faire sans poursuivre le développement de nos biens d'équipement et de notre effort de recherche qui prépare la substance de l'avenir et permet l'accroissement de la productivité.

Ainsi ma préoccupation fondamentale reste de maintenir les relations tracées par le Plan entre les dépenses de consommation et celles d'investissement, car ce n'est que par un tel équilibre que peut être maintenue la stabilité des prix, garantie d'un réel progrès social.

Un élément, parmi d'autres, du progrès social est sans aucun doute la réduction de la durée du travail. Celle-ci est déjà partiellement rentrée dans les faits : de nombreuses entreprises, dans le courant des dernières années, ont pu consentir, à salaire égal, une diminution du travail hebdomadaire. La tendance qui se dessine ces derniers temps est de prolonger les vacances et de les porter de trois à quatre semaines.

Dernièrement, un accord est intervenu à la régie Renault, qui a attiré l'attention du grand public et du monde ouvrier sur la réalité de cette tendance.

Il est certain que les quatre semaines de vacances existaient dans quelques entreprises et non des moindres ; mais il n'est pas exagéré de dire que lorsque Renault éternue la France tressaille.

Ce que l'on ne dit pas cependant suffisamment, c'est que, sur le plan salarial, la régie s'est toujours maintenue dans le cadre d'une sagesse exemplaire en soutenant des conventions approuvées par les différents syndicats de la maison.

C'est pourquoi le Gouvernement a approuvé le récent accord conclu à la régie Renault et ne verrait pas d'objection à la conclusion d'accords analogues dans d'autres entreprises aussi bien structurées.

Mais de tels accords concernant la réduction du temps de travail ne sont acceptables que dans la mesure où ils n'entament pas le volume et la production des biens disponibles, pas plus que le niveau des prix de ces productions.

Ils ne peuvent donc se limiter, pour l'instant, qu'aux secteurs de forte productivité.

L'année 1962 a vu l'économie française subir le contrecoup d'accidents qui lui étaient étrangers, notamment l'augmentation de plus d'un million d'habitants de la population rassemblée en métropole, le ralentissement conjoncturel de l'économie mondiale, de sérieux assauts d'une concurrence étrangère accrue.

Le fait réconfortant, dans ces conditions, est que l'industrie française, dans son ensemble, ait atteint les objectifs fixés par le Gouvernement.

C'est pourquoi les objectifs de 1963, bien qu'ambitieux, me paraissent accessibles, et je pense que le projet que j'ai eu l'honneur de vous présenter et que je vous demande de bien vouloir voter permettra au ministère de l'industrie d'assumer la tâche qui lui incombe.

Ce vote sera également le témoignage de votre confiance à tous les agents de mon administration ainsi qu'à ceux des entreprises nationales dont le rôle est si important dans l'économie et sur lesquelles mon département exerce sa tutelle.

Sans doute, ce projet présente-t-il encore quelques insuffisances. Mais, à la lumière de vos recommandations, et en l'élaborant moi-même dès maintenant, comme il convient, j'ai le ferme espoir d'être à même de vous présenter pour 1964 un budget de l'industrie exactement ajusté aux impératifs de l'expansion nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je voudrais, très brièvement, répondre aux quelques questions qui s'adressaient plus particulièrement à M. le ministre des finances et qui ont été posées par M. Bailly.

La première est celle qui concerne les taxes appliquées dans le secteur du textile.

Vous savez, en effet, que le Gouvernement procède à toute une série d'interventions dans le secteur du textile ; il s'agit à la fois d'interventions sur le marché, d'actions techniques et d'aides à la recherche.

La question posée portait plus précisément sur le problème de la taxe d'encouragement. Cette taxe, si j'en crois l'expérience passée, est assez difficilement supportée par l'ensemble des industriels.

A l'origine, on avait créé un fonds d'encouragement à la production textile. Celui-ci a été supprimé, et les interventions poursuivies l'ont été à la fois par le budget général et par le F. O. R. M. A.

Lorsque le fonds a été supprimé, le Gouvernement avait proposé lui-même de ramener le taux de la taxe de 0,70 à 0,35 p. 100, et c'est précisément sur une initiative parlementaire qu'elle a été finalement fixée au taux actuel de 0,45 p. 100.

Le Gouvernement a toujours exprimé le désir — et il le confirme — de poursuivre la réduction du taux de la taxe dans la mesure compatible, bien entendu, avec sa politique de soutien des marchés et d'action entreprise sur ces marchés.

Quant aux chiffres, il convient de déclarer qu'en faisant la moyenne des recettes et des dépenses de 1961 et 1962, le produit annuel de la taxe de 0,45 p. 100 ressort à 41 millions, alors que les dépenses se situent à un niveau légèrement inférieur, pouvant être évalué à 39 millions.

Si l'on rapproche le niveau des dépenses prévues pour 1963 et inscrites à ce titre dans le budget, 42 millions, et le produit de la taxe attendu, 45 millions, on constate qu'à deux ou trois millions près, l'équilibre des dépenses est réalisé.

En réalité, des réductions pourraient être envisagées mais, compte tenu des éléments que j'ai indiqués, elles seraient de l'ordre de 0,02 à 0,03 p. 100, de telle sorte que, en l'état actuel des choses, aucune n'est prévue dans le présent projet de budget.

Il est bien évident — ceci pour vous expliquer ce que j'ai dit tout à l'heure — que dans la mesure où le montant des dépenses pourrait être réduit, en particulier par la suppression de la subvention à l'institut des textiles de France, laquelle serait compensée par une taxe ou une cotisation à caractère professionnel, une réduction pourrait être alors envisagée.

Enfin, M. Bailly a posé un certain nombre de questions auxquelles je n'ai pas l'intention de répondre — qu'il m'en excuse — en raison de l'heure tardive, mais qui sont très importantes, essentielles, en particulier celle de l'allongement de la durée des prêts à moyen terme et à long terme.

M. Bailly a également évoqué le problème de l'alignement du régime fiscal des dividendes et des intérêts, de l'aide de la Banque de France et des ressources propres à l'ensemble des entreprises.

M. le ministre des finances a l'intention d'intervenir de façon très complète sur l'ensemble de ces problèmes au cours de la discussion du budget des charges communes. Il est bien évident que le secteur mentionné par M. Bailly étant un secteur essentiel, je ne manquerai pas de transmettre à M. le ministre des finances l'ensemble de ses observations.

En ce qui concerne l'allongement de la durée des prêts à moyen terme, on se heurte à une barrière technique qui me paraît difficile à franchir. Le problème est d'ailleurs de savoir si le crédit à moyen terme tel qu'il est actuellement pratiqué n'est vraiment pas satisfaisant. A ce sujet, j'indique que le nombre des prêts du crédit hôtelier est passé de 4.248 en 1954 à 7.727 en 1962.

En tout cas, c'est là, en effet, une question importante, sur laquelle il y a lieu de réfléchir.

Le crédit à long terme me paraît également essentiel. Il permet d'amortir sur un temps plus long les investissements de l'ensemble des entreprises et compte tenu du rétrécissement de la part d'autofinancement actuelle. Il y a là un problème qui n'échappe pas au Gouvernement.

Le montant des prêts octroyés par le crédit national, qui s'est élevé en 1959 à 450 millions de francs, est passé en 1961 — année pour laquelle nous avons pu avoir des chiffres extrêmement précis — à 950 millions. L'allongement de la durée de ces prêts pose un problème important. Il faudra mesurer cet allongement pour qu'il n'aille pas au-delà des besoins de l'entreprise et ne freine pas la poursuite des investissements.

C'est en vue d'étudier ces questions que le Gouvernement a constitué la commission Lorain. Sur ce point, M. le ministre des finances pourra vous donner toutes les explications nécessaires.

Vers l'alignement du régime fiscal des dividendes et intérêts, un pas a été fait à l'évidence, puisque les dividendes versés pendant sept ans, à la suite d'émissions nouvelles productrices d'argent frais, peuvent être déduits de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Ces problèmes relatifs au capital des entreprises sont importants. La commission Lorain est chargée de les étudier.

Je n'ai fait qu'effleurer toutes ces questions. Je demande à M. Bailly de m'en excuser. Je ne manquerai pas de transmettre ses remarques à M. le ministre des finances, mon souci

s'étant borné, je le répète, à indiquer les grandes lignes directrices que le Gouvernement entend suivre. (Applaudissements.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'industrie, au chiffre de 4.243.167 francs.

(Le titre III de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'industrie, au chiffre de 167 millions 361.000 francs.

(Le titre IV de l'état B, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 14.500.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise au voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'industrie, le crédit de paiement au chiffre de 4.400.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'industrie, l'autorisation de programme au chiffre de 97.200.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

Mme la présidente. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'industrie, le crédit de paiement au chiffre de 65 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 55.]

Mme la présidente. Le Gouvernement a déposé un amendement n° 39 qui tend, après l'article 55, à insérer l'article suivant :

« Le paiement des sommes dues par les usagers au titre des fournitures d'électricité et de gaz est exigible, nonobstant toutes dispositions réglementaires et contractuelles contraires, aux caisses des organismes distributeurs soit en espèces, soit par moyen postal ou bancaire.

« Sauf délais inférieurs fixés dans les contrats de fournitures, les usagers sont tenus d'effectuer le paiement des sommes dues dans un délai de 15 jours à dater des notifications qui leur sont faites par ces organismes.

« Le paiement des acomptes prévus au deuxième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958 est exigible dans les mêmes conditions que celui des sommes dues au titre des consommations relevées.

« Les arrêtés du ministre de l'industrie fixeront en tant que de besoin les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement a déposé cet amendement dans le désir de faire en sorte que les sommes dues par les usagers des fournitures d'électricité et de gaz puissent désormais être payées directement soit par chèque postal, soit sur compte bancaire, soit, bien entendu, dans les caisses d'organismes distributeurs, cela afin de limiter le nombre des encaissements à domicile qui présentent pour l'administration des difficultés considérables.

Notamment l'obligation de présenter à domicile des factures correspondant aux acomptes entre deux relevés, obligation qui résulte, vous le savez, de l'ordonnance du 24 septembre 1958, et qui a été instaurée dans le souci légitime de ne pas imposer la perception de sommes trop fortes auprès des usagers dont les moyens financiers sont très réduits, complice à l'évidence ce problème.

La commission des finances a formulé à l'encontre de cet amendement des objections qui — je dois le dire — ont ébranlé la conviction du Gouvernement, objections à caractère psychologique : de petites gens et, notamment, des gens âgés qui ne disposent pas de compte courant postal ni, à plus forte raison, de compte bancaire, auraient des difficultés considérables à payer auprès des organismes distributeurs les sommes dues au titre des relevés du gaz et de l'électricité.

Il est donc apparu au Gouvernement que des conversations devaient s'engager avec la commission, afin de rechercher avec elle d'autres moyens pour tenter de concilier l'intérêt des consommateurs et les intérêts propres de l'administration et, en tout cas, des organismes distributeurs.

C'est pourquoi le Gouvernement retire purement et simplement son amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 39 du Gouvernement est retiré.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je remercie le Gouvernement d'avoir bien voulu se rendre aux raisons psychologiques invoquées par la commission des finances.

Il est bien évident qu'il y a lieu de rechercher une méthode qui permette de réduire les frais d'encaissement des organismes qui ont à percevoir les redevances de gaz et d'électricité.

Dans l'état actuel des choses, nous ne sommes pas encore parvenus à trouver un moyen qui puisse être facilement accepté par l'ensemble de la population.

Nous recherchons avec le Gouvernement une méthode qui soit mieux adaptée que celle qui était proposée dans l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement étant retiré, nous avons terminé l'examen des textes relatifs au budget de l'industrie.

La suite de la discussion de la loi de finances — 2^e partie — est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins successifs pour l'élection :

1° De douze juges titulaires ;

2° De six juges suppléants à la Haute Cour de justice ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Travail, article 39 et amendement n° 44 du Gouvernement (annexe n° 24. — M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 94 de M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Construction et articles 27, 28, 33, 51 et 52 (annexe n° 8. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente : troisième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Travail, article 39 et amendement n° 44 du Gouvernement (fin) (annexe n° 24. — M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 94 de M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 27, 28, 33, 51 et 52 (annexe n° 8. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

